

# Statistiques annuelles 2009





# Statistiques annuelles

2009

**Le document Statistiques annuelles 2009  
a été préparé par le Service de la statistique,  
Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information**

**Directrice de la comptabilité et de la gestion de l'information**  
Danielle Lamarche

**Chef du service de la statistique**  
France Veilleux

**Responsable du projet et réalisation**  
Sylvie Blouin

**Collaboration**  
Marc Dion, Michel Dumont et Anne Barbeau du Service de la statistique

**Conception de la page couverture**  
Annie Perreault, Direction des communications et des relations publiques

**Impression**  
Imprimerie de la CSST

Le contenu peut être reproduit en tout ou en partie, à la condition que la source en soit mentionnée.

Pour tout renseignement sur le contenu, s'adresser au  
Service de la statistique,  
Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information  
Commission de la santé et de la sécurité du travail  
524, rue Bourdages  
C.P. 1200, terminus postal  
Québec (Québec) G1K 7E2

© Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec  
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2010  
ISBN 978-2-550-59528-1 (version imprimée)  
ISBN 978-2-550-59529-8 (PDF)

## Table des matières

<b>Liste des tableaux et graphiques</b> .....	<b>5</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>13</b>
<b>Section 1 Informations générales</b> .....	<b>17</b>
<b>Section 2 Volet financier des programmes de réparation</b> .....	<b>31</b>
<b>Section 3 Volet financier du programme <i>Pour une maternité sans danger</i></b> .....	<b>51</b>
<b>Section 4 Prévention-inspection</b> .....	<b>59</b>
<b>Section 5 Financement</b> .....	<b>71</b>
<b>Section 6 Processus de contestation</b> .....	<b>83</b>
<b>Section 7 Volet statistique des programmes de réparation</b> .....	<b>91</b>
<b>Section 8 Volet statistique du programme <i>Pour une maternité sans danger</i></b> .....	<b>115</b>
<b>Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique</b> .....	<b>127</b>
<b>Section 10 Statistiques selon la direction régionale</b> .....	<b>145</b>



## Liste des tableaux et graphiques

### Section 1 Informations générales

Tableau 1.1	Informations générales sur les lésions professionnelles et le programme <i>Pour une maternité sans danger</i> .....	23
Tableau 1.2	Informations générales sur la prévention-inspection.....	24
Tableau 1.3	Informations générales sur le financement.....	25
Tableau 1.4	Informations générales sur le processus de contestation.....	26
Tableau 1.5	Informations générales sur l'état des résultats du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST).....	27
Graphique 1.1	Répartition relative des produits du FSST en 2009.....	28
Graphique 1.2	Répartition relative des charges du FSST en 2009.....	29

### Section 2 Volet financier des programmes de réparation

Tableau 2.1	Répartition des lésions professionnelles avec paiement en 2009 selon la catégorie de prestation.....	37
Tableau 2.2	Répartition des prestations des lésions professionnelles avec paiement en 2009 selon l'année de la lésion professionnelle et la catégorie de prestation.....	38
Tableau 2.3	Répartition des lésions professionnelles indemnisées en 2009 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	39
Tableau 2.4	Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale en 2009 selon la catégorie de frais d'assistance médicale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	40
Tableau 2.5	Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation en 2009 selon la catégorie de frais de réadaptation et la catégorie de la lésion professionnelle.....	41
Tableau 2.6	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2009 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu et la catégorie de la lésion professionnelle.....	42
Tableau 2.7	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2009 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	43

Tableau 2.8	Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2009 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu, l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	44
Tableau 2.9	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2009 selon la catégorie d'indemnité pour préjudice corporel et la catégorie de la lésion professionnelle.....	45
Tableau 2.10	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2009 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	46
Tableau 2.11	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente en 2009 selon la catégorie d'indemnité pour incapacité permanente.....	47
Tableau 2.12	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2009 selon la catégorie d'indemnités de décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	48
Tableau 2.13	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2009 selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	49
Graphique 2.1	Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2009.....	50
 <b>Section 3 Volet financier du programme <i>Pour une maternité sans danger</i></b>		
Tableau 3.1	Répartition des réclamations traitées en 2009 selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait.....	55
Tableau 3.2	Répartition des réclamations traitées en 2009 selon la catégorie de prestation et la catégorie du retrait.....	56
Graphique 3.1	Répartition relative des prestations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> en 2009.....	57
 <b>Section 4 Prévention-inspection</b>		
Tableau 4.1	Répartition des dépenses en matière de prévention en 2009 selon la catégorie de dépense.....	65
Tableau 4.2	Établissements actifs en 2009 ayant mis en place des mécanismes de prévention.....	66

Tableau 4.3	Répartition des dossiers d'intervention créés en 2009 selon le type d'intervention, et des dossiers de promotion créés en 2009 selon le genre d'activité de promotion.....	67
Tableau 4.4	Employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités en 2009.....	68
Tableau 4.5	Décisions prises en 2009 selon le type de décision.....	69
Graphique 4.1	Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2009.....	70

## **Section 5 Financement**

Tableau 5.1	Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable en 2009 selon la composante du taux de cotisation.....	75
Tableau 5.2a	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2009 selon le mode de tarification de l'employeur.....	76
Tableau 5.2b	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2009 selon le degré de personnalisation des employeurs au taux personnalisé.....	76
Tableau 5.3	Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2009 selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience.....	77
Tableau 5.4a	Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle selon l'année d'adhésion à la mutuelle.....	78
Tableau 5.4b	Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2008 et 2009 selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle.....	78
Graphique 5.1	Répartition relative du taux moyen de cotisation décrété en 2009 selon la composante du taux de cotisation.....	79
Graphique 5.2	Répartition relative des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2009 selon le mode de tarification de l'employeur.....	80
Graphique 5.3	Répartition relative des dossiers d'expérience, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2009 selon le secteur de tarification.....	81

Graphique 5.4	Répartition relative de la masse salariale de 2009 des employeurs membres d'une mutuelle en 2009, selon le secteur d'activité économique principal .....	82
---------------	--	----

## **Section 6 Processus de contestation**

Tableau 6.1	Répartition des demandes inscrites par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2009 selon le domaine d'intervention.....	87
Tableau 6.2	Répartition des décisions rendues par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2009 selon le demandeur.....	88
Tableau 6.3	Répartition des plaintes reçues et des décisions rendues en 2009 selon l'article de loi concerné par le recours.....	89

## **Section 7 Volet statistique des programmes de réparation**

Tableau 7.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2009 et acceptés selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	95
Tableau 7.2	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2009 et acceptés selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion professionnelle.....	96
Tableau 7.3	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2009 et acceptés selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident.....	97
Tableau 7.4	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2009 et acceptés selon le genre d'accident ou d'exposition.....	98
Tableau 7.5	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2009 et acceptés selon la nature de la lésion.....	99
Tableau 7.6a	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2009 et acceptés selon l'agent causal de la lésion.....	100
Tableau 7.6b	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2009 et acceptés selon l'agent causal secondaire.....	100
Tableau 7.7	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2009 et acceptés selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion professionnelle.....	101
Tableau 7.8	Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2009 et acceptés selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie.....	102

Tableau 7.9	Répartition des décès pour l'année 2009 selon la catégorie de prestation et la catégorie de la lésion professionnelle.....	103
Tableau 7.10	Répartition des décès pour l'année 2009 selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	104
Tableau 7.11	Répartition des décès pour l'année 2009 selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle.....	105
Tableau 7.12	Répartition des décès pour l'année 2009 pour accident du travail selon le siège de la lésion.....	106
Tableau 7.13	Répartition des décès pour l'année 2009 pour accident du travail selon le genre d'accident ou d'exposition.....	107
Tableau 7.14a	Répartition des décès pour l'année 2009 pour accident du travail selon l'agent causal de la lésion.....	108
Tableau 7.14b	Répartition des décès pour l'année 2009 pour accident du travail selon l'agent causal secondaire.....	108
Tableau 7.15	Répartition des décès pour l'année 2009 selon la profession du travailleur au décès.....	109
Tableau 7.16	Répartition des décès pour l'année 2009 pour maladie professionnelle selon la nature de la maladie.....	110
Tableau 7.17	Répartition des décès pour l'année 2009 pour maladie professionnelle selon le genre d'accident ou d'exposition.....	111
Graphique 7.1	Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2009 et acceptés selon l'âge du travailleur à la lésion professionnelle.....	112
Graphique 7.2	Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2009 et acceptés selon le siège de la lésion.....	113
Graphique 7.3	Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2009 et acceptés selon la nature de la maladie.....	114

## **Section 8 Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger***

Tableau 8.1	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2009 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	119
Tableau 8.2	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2009 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	120
Tableau 8.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2009 et acceptées selon la nature de l'agresseur et la catégorie du retrait.....	121
Tableau 8.4	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2009 et acceptées selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait.....	122
Graphique 8.1	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2009 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	123
Graphique 8.2	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2009 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	124
Graphique 8.3	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2009 et acceptées selon la nature de l'agresseur.....	125

## **Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique**

Tableau 9.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2009 et acceptés selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	130
Tableau 9.2	Répartition des décès pour l'année 2009 selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	132
Tableau 9.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2009 et acceptées selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait.....	134

Tableau 9.4	Répartition des travailleurs couverts et des établissements actifs en 2009 selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et le mécanisme de prévention.....	136
Tableau 9.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2009 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	138
Tableau 9.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2009 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	140
Tableau 9.7	Répartition des décisions prises lors des interventions de 2009 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	142

## **Section 10 Statistiques selon la direction régionale**

Tableau 10.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2009 et acceptés selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	149
Tableau 10.2	Répartition des décès pour l'année 2009 selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	150
Tableau 10.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2009 et acceptées selon la direction régionale et la catégorie du retrait.....	151
Tableau 10.4	Répartition des établissements actifs en 2009 selon la direction régionale et le mécanisme de prévention.....	152
Tableau 10.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés en 2009 selon la direction régionale.....	153
Tableau 10.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2009 selon la direction régionale.....	154
Tableau 10.7	Répartition des décisions prises lors des interventions de 2009 selon la direction régionale.....	155



4

%

**Introduction**

\*

7



## Notes explicatives

### Contenu

La publication Statistiques annuelles présente des tableaux et graphiques qui permettent de détailler certaines informations relatives aux principales fonctions de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et à sa clientèle.

Cette publication est constituée de dix sections : Informations générales, Volet financier des programmes de réparation, Volet financier du programme *Pour une maternité sans danger*, Prévention-inspection, Financement, Processus de contestation, Volet statistique des programmes de réparation, Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger*, Statistiques selon le secteur d'activité économique et Statistiques selon la direction régionale.

Les informations relatives aux décisions rendues et à la description de la lésion (nature de la lésion, siège de la lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal et agent causal secondaire de la lésion) reflètent l'image des fichiers informatiques au 1<sup>er</sup> mars suivant l'année de référence. Les informations traitant de financement, de prévention, de contestation et de décès reflètent l'image des fichiers informatiques au 31 décembre de l'année de référence.

### Structure

Toutes les sections ont une structure similaire : une description des informations présentées, des notes explicatives, et une série de tableaux et graphiques.

### Particularité de certaines données

#### 1) Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations

Les tableaux présentant les dossiers indemnisés excluent les dossiers pour des lésions survenues chez les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations. Les tableaux présentant les dossiers ouverts les incluent, et leur nombre est précisé dans la note explicative accompagnant le tableau.

## 2) Données relatives aux décès

Les décès présentés dans les tableaux répondent aux critères suivants :

- ils ont été inscrits au cours de l'année de référence;
- ils sont la conséquence d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle enregistré à la CSST;
- la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année de référence. Les décès présentés ne sont pas nécessairement survenus au cours de l'année de référence.

Ces critères permettent de retenir seulement les décès indemnifiables par les différentes lois appliquées par la CSST. Certains travailleurs, comme par exemple un employeur décédé qui n'était pas inscrit à la CSST ou un travailleur qui avait un emploi non couvert par les différents régimes administrés par la CSST, sont exclus des statistiques sur les décès.

4

%

**Section 1**  
**Informations générales**

\*

7



## Description

Lorsqu'un travailleur est victime d'un accident du travail, l'employeur ou son représentant doit être prévenu dès que possible. Quand le travailleur n'est pas en mesure de le faire lui-même, un collègue de travail, son délégué syndical ou une autre personne disponible peut s'en charger pour lui.

Le travailleur doit recevoir rapidement les premiers soins nécessaires. Si son état le justifie, il sera transporté dans un établissement de santé ou chez un médecin de son choix, ou à son domicile. C'est à l'employeur de payer ou de rembourser les frais de ce transport.

Dans le cas d'un accident mineur qui ne rend pas le travailleur incapable d'occuper son emploi au-delà de la journée où la lésion s'est manifestée, il n'y a pas lieu d'avertir la CSST. L'employeur doit payer au travailleur son salaire habituel pour la partie de la journée où il n'a pu travailler à cause de sa lésion. Toutefois, la loi exige l'enregistrement de cet accident dans un registre que signe le travailleur.

Par contre, si un travailleur est incapable d'exercer son travail au-delà de cette journée, la CSST doit en être avisée. Le travailleur doit alors remettre à son employeur une attestation médicale. C'est le médecin du travailleur qui lui fournit cette attestation, où il inscrit son diagnostic et la durée probable de l'absence. L'employeur doit indemniser le travailleur pendant les quatorze premiers jours civils d'absence et faire parvenir à la CSST une demande de remboursement. Elle correspond à 90 % du salaire net du travailleur, jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, pour chaque jour ou partie de jour où il aurait normalement travaillé. Si le travailleur est absent pendant plus de quatorze jours, il doit produire lui-même une demande à la CSST. Le travailleur doit remplir le formulaire *Réclamation du travailleur*, en envoyer un exemplaire à la direction régionale de la CSST la plus près de chez lui et en remettre un exemplaire à son employeur. La CSST lui verse directement son indemnité de remplacement du revenu. Le travailleur a le droit de réintégrer son emploi ou un emploi équivalent dès qu'il redevient capable de l'exercer. S'il en est incapable, l'employeur doit lui offrir le premier emploi convenable disponible dans un de ses établissements.

S'il s'agit d'un accident grave ayant causé des blessures sérieuses à un ou plusieurs travailleurs ou entraîné leur décès, l'employeur doit le signaler immédiatement à la CSST afin qu'un inspecteur puisse entreprendre une enquête.

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur subisse une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel.

Tous les frais d'assistance médicale reliés à une lésion professionnelle sont à la charge de la CSST. Celle-ci paie les services donnés par les médecins, les dentistes, les optométristes et, sur ordonnance, ceux du personnel paramédical, notamment les physiothérapeutes, les ergothérapeutes et les chiropraticiens. De plus, elle paie les médicaments et les soins hospitaliers, de même que le prix des orthèses et des prothèses lorsqu'elles sont prescrites.

Le médecin choisi par un travailleur pour le prendre en charge joue un rôle extrêmement important tout au long du processus d'indemnisation et de réadaptation. Ses rapports sont déterminants et la CSST, dans ses décisions, est liée par son avis sur plusieurs points : le diagnostic, la date ou la période prévisible de consolidation de la lésion et la nature, la nécessité, la quantité ou la durée des soins ou des traitements administrés ou prescrits. De plus, c'est le médecin qui détermine les séquelles et les limitations fonctionnelles pouvant résulter d'une lésion et qui établit l'existence ou le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique du travailleur.

Les demandes de prestations sont faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*<sup>1</sup> ou de la *Loi (fédérale) sur l'indemnisation des agents de l'État*.

La marche à suivre dans le cas d'une maladie professionnelle est sensiblement la même que celle décrite dans le cas des accidents du travail.

## **Notes explicatives**

### Lésion ou réclamation avec paiement

Une lésion (réclamation, dans le cas du programme *Pour une maternité sans danger*) est « avec paiement » pour une année donnée si des transactions monétaires ont été effectuées pendant cette année.

### Lésion indemnisée

Une lésion est indemnisée pour une année donnée si des montants ont été versés sous forme d'indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès, pendant cette année.

---

<sup>1</sup> Pour les dossiers de lésions survenues avant le 19 août 1985, les demandes de prestations ont été faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail* ou de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*.

### Dossier ouvert

Un dossier est ouvert pour une année donnée si un accident du travail ou une maladie professionnelle a été inscrit entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de cette année. L'inscription est réalisée sur réception :

- d'une demande de remboursement des quatorze premiers jours par l'employeur;
- d'une demande du travailleur dans le but de recevoir de l'indemnité de remplacement du revenu de la CSST à compter du quinzième jour d'absence;
- d'une déclaration d'un décès relié à un accident du travail ou une maladie professionnelle par l'employeur ou par la famille du défunt;
- d'une demande de remboursement de frais d'assistance médicale (selon le montant de remboursement demandé, il peut ne pas y avoir de dossier ouvert).

Il est à noter qu'il ne faut pas confondre l'année où survient la lésion professionnelle et l'année d'ouverture du dossier. Une lésion peut être déclarée à la CSST un certain temps après que se soit produit l'accident du travail ou manifestée la maladie professionnelle.

### Dossier « accepté » et « autre »

Un dossier est *accepté* lorsque la dernière décision inscrite au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivant la lésion est « demande d'indemnisation acceptée » ou dossier avec frais seulement.

Un dossier est classé *autre* lorsque au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivant la lésion, la décision est : « demande d'indemnisation refusée » ou « en suspens et en attente d'une décision ».

### Décès

Un décès est comptabilisé si, au 31 décembre de l'année visée, il est en relation avec la lésion professionnelle et que la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année visée; il peut être accepté avec ou sans indemnités de décès.

---

*Notes: les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus (tableau 1.2) ne sont pas disponibles pour l'année 2009.*

*À compter de l'année 2009, la CSST a révisé son estimation du nombre de travailleurs couverts par le régime. Le nombre présenté maintenant correspond au nombre total de travailleurs en emploi au Québec, duquel on soustrait une estimation du nombre de travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés à la CSST.*

*La donnée pour l'année 2008 a été révisée pour présenter une information comparable.*



**Tableau 1.1**Informations générales sur les lésions professionnelles et le programme *Pour une maternité sans danger*

			2009	2008	
Lésions professionnelles	• Avec paiement <sup>1</sup>	> Nombre de lésions professionnelles (LAT)	<b>19 330</b>	19 702	
		> Nombre d'accidents du travail (LATMP)	<b>340 830</b>	342 771	
		> Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	<b>47 517</b>	44 878	
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	<b>407 677</b>	407 351	
	• Indemnisées <sup>2</sup>	> Nombre de lésions professionnelles (LAT)	<b>13 773</b>	14 585	
		> Nombre d'accidents du travail (LATMP)	<b>137 267</b>	150 964	
		> Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	<b>10 387</b>	10 723	
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	<b>161 427</b>	176 272	
	• Dossiers ouverts <sup>3</sup>	> Nombre d'accidents du travail	» Acceptés <sup>4</sup>	<b>91 380</b>	104 491
			» Autres <sup>5</sup>	<b>15 195</b>	14 610
			» <i>Total</i>	<b>106 575</b>	119 101
		> Nombre de maladies professionnelles	» Acceptés <sup>4</sup>	<b>4 217</b>	4 267
			» Autres <sup>5</sup>	<b>4 928</b>	5 356
			» <i>Total</i>	<b>9 145</b>	9 623
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	» Acceptés <sup>4</sup>	<b>95 597</b>	108 758
» Autres <sup>5</sup>			<b>20 123</b>	19 966	
» <i>Total</i>			<b>115 720</b>	128 724	
• Décès <sup>6</sup>			> Nombre d'accidents du travail	<b>62</b>	92
	> Nombre de maladies professionnelles	<b>123</b>	103		
	> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	<b>185</b>	195		
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	• Nombre de réclamations avec paiement <sup>7</sup>		<b>47 076</b>	80 949	
		• Nombre de réclamations inscrites <sup>8</sup>	> Acceptées <sup>9</sup>	<b>35 702</b>	32 174
		> Autres <sup>10</sup>	<b>1 714</b>	1 540	
		> <i>Total</i>	<b>37 416</b>	33 714	

1. Lésions professionnelles avec des transactions monétaires pendant l'année visée. En 2009, 1 dossier a été payé selon la LAT et la LATMP; en 2008, cette situation touche 1 dossier.

2. Lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.

3. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année visée; avec ou sans paiement; incluant 3 653 dossiers d'employeurs non assurés pour 2009 et 3 988 dossiers pour 2008.

4. Dossiers pour lesquels, au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée » ou dossiers avec frais seulement.

5. Dossiers pour lesquels, au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation refusée », « en suspens » ou « inconnue ».

6. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année visée; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 6 dossiers d'employeurs non assurés pour 2009 et 3 dossiers pour 2008.

7. Réclamations avec des transactions monétaires pendant l'année visée.

8. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année visée; avec ou sans paiement; incluant 5 dossiers d'employeurs non assurés pour 2009 et 11 dossiers pour 2008.

9. Demandes acceptées au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

10. Demandes refusées ou en attente d'une décision au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

**Tableau 1.2**  
**Informations générales sur la prévention-inspection**

	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Estimation du nombre total de travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail <sup>1</sup>	<b>3 587 134</b>	3 621 957 *
Nombre d'établissements <sup>2</sup>	<b>244 057</b>	244 845
Nombre d'établissements de 21 travailleurs ou plus <sup>2</sup>	<b>n.d.</b>	n.d.
Nombre d'établissements avec un programme de prévention <sup>3</sup>	<b>n.d.</b>	n.d.
Nombre d'établissements avec un programme de santé <sup>3,4</sup>	<b>n.d.</b>	n.d.
Nombre d'établissements avec un comité de santé et de sécurité <sup>5</sup>	<b>n.d.</b>	n.d.
Nombre d'établissements avec un représentant à la prévention <sup>6</sup>	<b>n.d.</b>	n.d.
Nombre de dossiers d'intervention en prévention-inspection créés	<b>15 688</b>	15 220
Paiements pour les services de santé au travail (en '000 000 de \$)	<b>62,5</b>	63,3
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (en '000 000 de \$)	<b>18,6</b>	18,0
Subventions aux associations sectorielles paritaires (en '000 000 de \$)	<b>17,9</b>	17,2
Subventions aux associations syndicales et patronales (en '000 000 de \$)	<b>10,1</b>	9,4
Autres subventions (en '000 000 de \$)	<b>0,9</b>	0,8

\* Donnée révisée pour présenter une information comparable.

1. Sources : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; ministère du Revenu du Québec.

Le nombre présenté correspond au nombre total de travailleurs en emploi duquel on retranche une estimation des travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés par la CSST.

2. Les établissements qui n'ont été ouverts que durant une partie de l'année de référence sont compris.

3. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes I, II et III.

4. Source : régies régionales de la santé et des services sociaux.

5. Comités de santé et de sécurité des établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes I et II formés en vertu de la loi et dont la formation a fait l'objet d'un avis transmis à la CSST.

6. Représentants à la prévention des établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes I et II nommés en vertu de la loi et dont la nomination a fait l'objet d'un avis transmis à la CSST par les établissements ayant ou non un comité de santé et de sécurité.

**Tableau 1.3****Informations générales sur le financement**

	<b>2009</b>	2008
Nombre de dossiers d'expérience	<b>245 827</b>	247 100
Nombre de dossiers d'employeurs	<b>186 786</b>	187 999
Masse salariale assurable (en milliards de \$) <sup>1</sup>	<b>111,9</b>	109,1
Cotisation des employeurs (en millions de \$) <sup>2</sup>	<b>2 350,8</b>	2 330,0
Taux moyen de cotisation décrété (en \$)	<b>2,10</b>	2,14
Salaire maximum annuel assurable (en \$)	<b>62 000</b>	60 500
Salaire annuel moyen des travailleurs québécois (en \$) <sup>3</sup>	<b>38 910</b>	37 789

1. Masse salariale assurable définitive ou estimée inscrite dans les fichiers de la CSST au 31 décembre de l'année visée. Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 112,0 milliards de dollars en 2009 et à 108,7 milliards de dollars en 2008.
2. Cotisations reçues au 31 décembre de l'année visée pour l'année visée seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année visée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année visée. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 341,7 millions de dollars en 2009 et à 2 277,0 millions de dollars en 2008.
3. Source : Statistique Canada, Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail.  
Rémunération hebdomadaire moyenne, ramenée sur une base annuelle; estimation non désaisonnalisée.  
Estimation excluant le temps supplémentaire, pour l'ensemble des employés (employés à salaire fixe et salariés rémunérés à l'heure).

**Tableau 1.4**

## Informations générales sur le processus de contestation

		2009	2008
<b>Recours et conciliation</b>	<b>Article 32 LATMP</b>		
	• Nombre de plaintes reçues	2 228	2 580
	• Nombre de décisions rendues	2 355	2 641
	<b>Article 227 LSST</b>		
	• Nombre de plaintes reçues	613	480
	• Nombre de décisions rendues	439	470
	<b>Article 245 LATMP</b>		
	• Nombre de plaintes reçues	0	1
	• Nombre de décisions rendues	1	0
	<b>Total</b>		
	• <i>Nombre de plaintes reçues</i>	2 841	3 061
• <i>Nombre de décisions rendues</i>	2 795	3 111	
		2009	2008
<b>Révision</b>	<b>Direction de la révision administrative</b>		
	• Nombre de demandes inscrites	48 932	47 438
	• Nombre de décisions rendues	45 885	39 719
	• Nombre de dossiers clos <sup>1</sup>	52 717	46 453

1. L'écart entre le nombre de dossiers clos et le nombre de décisions rendues s'explique par les désistements, les cas de fermeture administrative et les cas d'absence de juridiction.

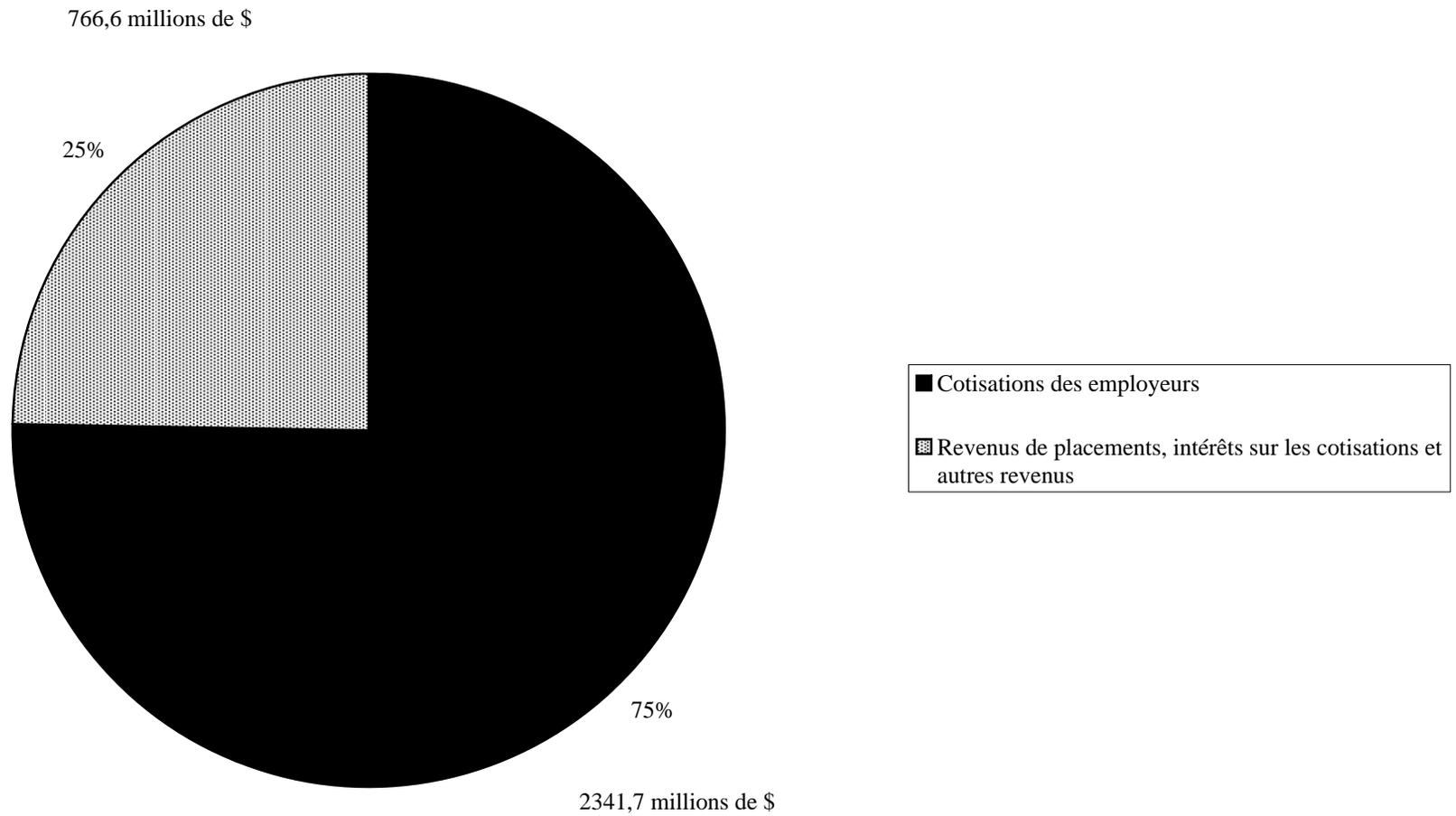
Note. - Données observées au 31 décembre de l'année visée.

**Tableau 1.5**

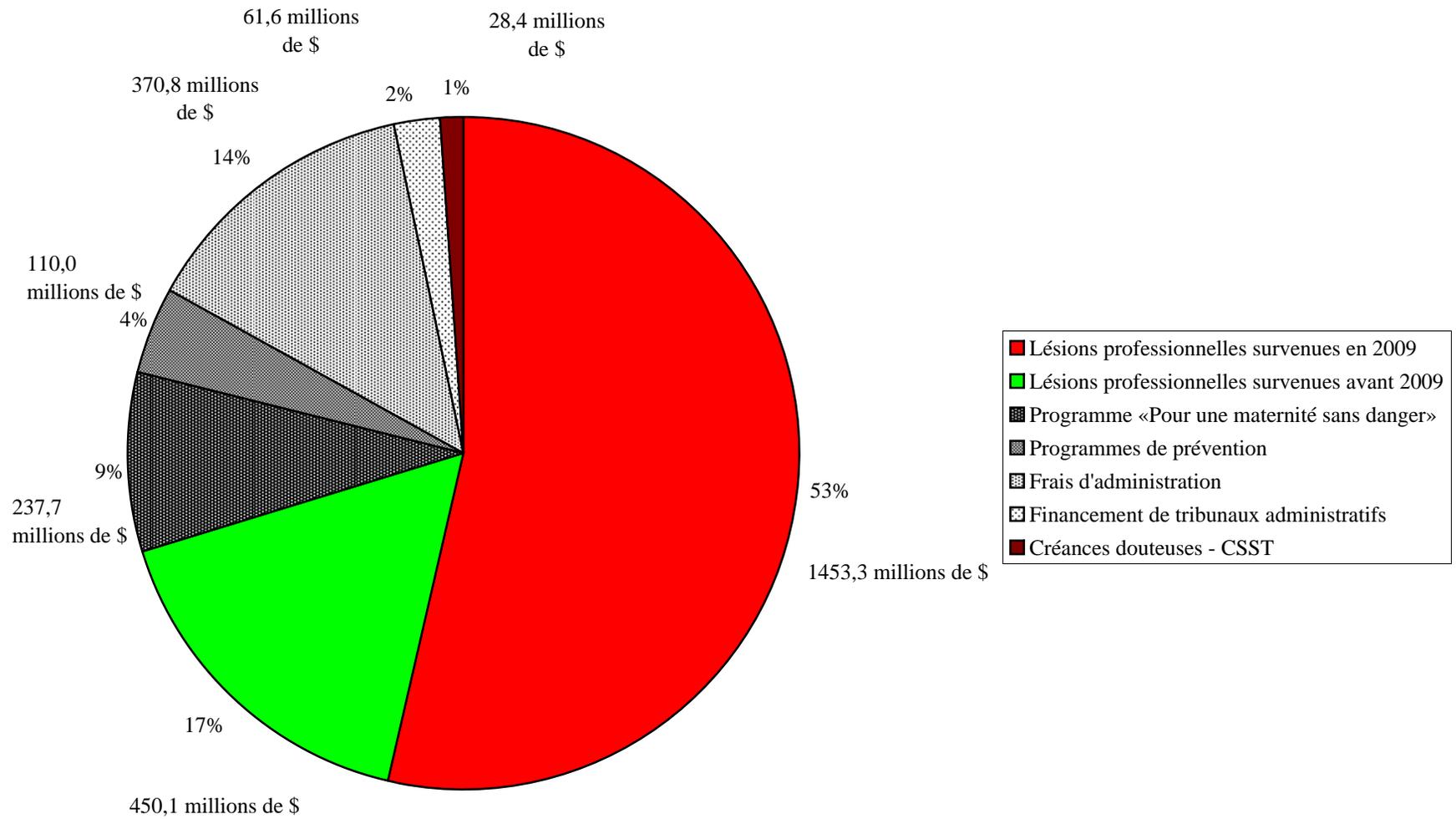
Informations générales sur l'état des résultats du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) (en '000 de \$)

	<b>2009</b>	2008
Produits		
• Cotisations des employeurs	<b>2 341 658</b>	2 276 997
• Revenus de placements et intérêts sur cotisations	<b>758 478</b>	(2 952 420)
• Autres	<b>8 077</b>	6 679
• <i>Total</i>	<b>3 108 213</b>	(668 744)
Charges		
• Programmes de réparation		
> Prestations	<b>1 775 596</b>	1 755 041
> Variation du passif actuariel	<b>127 764</b>	218 411
> <i>Total</i>	<b>1 903 360</b>	<b>1 973 452</b>
• Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
> Prestations	<b>226 220</b>	207 540
> Variation du passif actuariel	<b>11 514</b>	5 074
> <i>Total</i>	<b>237 734</b>	212 614
• Programmes de prévention	<b>109 972</b>	108 734
• Frais d'administration		
> Frais d'administration - CSST	<b>343 808</b>	324 253
> Amortissement - Immobilisations corporelles	<b>5 386</b>	6 448
> Amortissement - Actifs incorporels	<b>14 924</b>	16 706
> Radiation d'actifs à long terme	<b>531</b>	30 485
> Variation du passif actuariel	<b>6 189</b>	3 630
> <i>Total</i>	<b>370 838</b>	381 522
• Financement de tribunaux administratifs		
> Contributions au financement de tribunaux administratifs - CSST	<b>54 597</b>	53 143
> Variation du passif actuariel	<b>6 966</b>	(856)
> <i>Total</i>	<b>61 563</b>	52 287
• Créances douteuses - CSST	<b>28 422</b>	17 882
• <i>Total</i>	<b>2 711 889</b>	2 746 491
<b>Excédent (Insuffisance) des produits sur les charges</b>	<b>396 324</b>	<b>(3 415 235)</b>
<i>composé de :</i>		
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	<b>(251 928)</b>	49 377
Surplus (Déficit) relatif au taux de rendement réel	<b>425 154</b>	(3 681 316)
Surplus (Déficit) des opérations de l'exercice courant	<b>223 098</b>	216 704
Actif	<b>8 614 540</b>	8 090 156
Passif	<b>11 708 442</b>	11 580 382
Surplus (Déficit) cumulés	<b>(3 093 901)</b>	(3 490 225)
Niveau de capitalisation	<b>73,6%</b>	69,9%

**Graphique 1.1**  
**Répartition relative des produits du FSST en 2009**



**Graphique 1.2**  
**Répartition relative des charges du FSST en 2009**





4

%

**Section 2**  
**Volet financier des programmes**  
**de la réparation**

\*

7



## **Description**

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) est entrée en vigueur le 19 août 1985. Cette loi s'applique aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, ainsi qu'aux rechutes, récurrences et aggravations, survenus à compter de cette date. Pour les événements survenus avant le 19 août 1985, la *Loi sur les accidents du travail* (LAT) s'applique.

### Les frais de réparation

La loi reconnaît au travailleur victime d'une lésion professionnelle le droit à l'assistance médicale qu'exige son état en raison de cette lésion.

La loi accorde également au travailleur atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique en raison de sa lésion professionnelle le droit à la réadaptation qu'exige son état en vue de sa réinsertion sociale et professionnelle. Ce droit est l'un des éléments centraux du régime.

### Les indemnités de remplacement du revenu

Les sommes déboursées pour interruption de travail représentent la part la plus importante des débours de la Commission pour la réparation des lésions professionnelles.

L'indemnité de remplacement du revenu est versée au travailleur :

- pendant toute la période où il est incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion
- et si les séquelles de sa lésion l'empêchent de reprendre son emploi, pendant toute la période nécessaire à sa réadaptation afin de reprendre son emploi, un emploi équivalent ou un emploi convenable.

Lorsque le travailleur devient apte à occuper un emploi, l'indemnité de remplacement du revenu cesse d'être versée, en tout ou en partie, selon l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- Si le travailleur redevient capable d'occuper son emploi ou un emploi équivalent, l'indemnité cesse d'être versée. Cependant, si le délai d'exercice de son droit au retour au travail est expiré, l'indemnité est maintenue pendant une période maximale d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur réintègre son emploi, un emploi équivalent, ou qu'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité cesse de lui être versée selon la première éventualité.
- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté est disponible, l'indemnité est réduite du revenu net retenu qu'il tire ou pourrait tirer de cet emploi convenable.

- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté n'est pas disponible, l'indemnité est maintenue pendant un maximum d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur retourne à cet emploi ou lorsqu'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité est réduite du revenu qu'il pourrait recevoir de cet emploi convenable.

L'indemnité de remplacement du revenu versée à un travailleur reconnu apte à occuper un emploi convenable est révisée périodiquement.

Par ailleurs, le travailleur qui au moment de son accident est âgé de 60 ans ou plus, ou de 55 ans ou plus en cas de maladie professionnelle, et qui ne peut retourner à son emploi parce qu'il est atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi. Toutefois, il y a une modification à la LATMP par suite de l'adoption de la loi 35 en juin 1992 : si l'employeur de ce travailleur lui offre un emploi jugé convenable par la CSST, il devra l'accepter. Ainsi, le travailleur a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi ou un emploi convenable disponible chez son employeur.

#### Les indemnités pour stabilisation économique et sociale

Versées en vertu de la LAT, ces indemnités visent à faciliter le retour à la vie normale et la réinsertion dans la société du travailleur atteint d'une incapacité à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. L'indemnité prend la forme d'une assistance financière pour la stabilisation économique et de services de consultation dans le domaine de la psychologie de service social pour la stabilisation sociale.

#### Les indemnités pour préjudice corporel et les indemnités pour incapacité permanente

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur soit atteint d'une façon permanente dans son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une rente d'incapacité permanente (LAT) ou à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel (LATMP).

Le montant de cette indemnité forfaitaire n'est pas le même pour tous les travailleurs. Il varie selon le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique et l'âge de la personne au moment de la lésion. Cette indemnité s'appliquant à l'ensemble du préjudice corporel, elle est établie en tenant compte du déficit anatomo-physiologique (les séquelles diagnostiquées médicalement), du préjudice esthétique, ainsi que des douleurs et de la perte de jouissance de la vie qui en résultent.

## Les indemnités de décès

En cas de décès du travailleur, des indemnités sont prévues pour ses personnes à charge. Ainsi, le conjoint survivant a droit au versement temporaire d'une indemnité de remplacement du revenu, en plus d'une indemnité forfaitaire. Une rente mensuelle est versée à chaque enfant à charge jusqu'à sa majorité.

---

*Note: dans cette section, le nombre de lésions présenté pour une catégorie de prestation donnée peut varier d'un tableau à l'autre. En effet, pour être retenu dans le calcul du nombre, un dossier doit avoir un total de débours non nul ( $\neq 0\$$ ) au niveau de détail présenté; ce niveau de détail varie selon les tableaux.*



**Tableau 2.1**

Répartition des lésions professionnelles avec paiement en 2009  
selon la catégorie de prestation

	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	371 923	348 879	19,6
Frais de réadaptation	18 760	62 503	3,5
Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	103 020	581 473	32,7
Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	43 958	557 183	31,4
Indemnités de stabilisation économique et sociale	634	7 172	0,4
Indemnités pour préjudice corporel	17 620	97 028	5,5
Indemnités pour incapacité permanente	10 254	83 460	4,7
Indemnités de décès	1 654	37 899	2,1
<b>Total</b>	<b>407 682<sup>2</sup></b>	<b>1 775 596<sup>3</sup></b>	<b>100</b>

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de prestation, elle ne figure qu'une fois au total.

2. De ce nombre, 245 679 lésions professionnelles n'ont que des frais au dossier.

3. Un montant de -18 290 703 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

**Tableau 2.2**

Répartition des prestations des lésions professionnelles avec paiement en 2009  
selon l'année de la lésion professionnelle et la catégorie de prestation

	(en '000 de \$)								
	Frais d'assistance médicale	Frais de réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	Indemnités de stabilisation économique et sociale	Indemnités pour préjudice corporel	Indemnités pour incapacité permanente	Indemnités de décès	<b>Total<sup>1</sup></b>
2004 ou antérieures	92 019	29 620	73 858	442 521	7 172	17 627	83 460	21 107	<b>767 384</b>
2005	5 741	4 566	27 733	38 276	—	7 026	—	2 109	<b>85 452</b>
2006	14 095	7 646	45 090	40 181	—	12 972	—	3 967	<b>123 950</b>
2007	18 719	10 531	81 589	27 719	—	21 638	—	5 887	<b>166 083</b>
2008	87 253	8 939	177 628	8 099	—	29 523	—	3 794	<b>315 237</b>
2009	131 051	1 200	175 575	387	—	8 242	—	1 034	<b>317 491</b>
<b>Total</b>	<b>348 879</b>	<b>62 503</b>	<b>581 473</b>	<b>557 183</b>	<b>7 172</b>	<b>97 028</b>	<b>83 460</b>	<b>37 899</b>	<b>1 775 596</b>

1. Un montant de -18 290 703 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.  
Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

**Tableau 2.3**

Répartition des lésions professionnelles indemnisées en 2009<sup>1</sup>  
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Débours d'indemnités au total			Débours d'indemnités au total			Débours d'indemnités au total		
	Nombre <sup>2</sup>	(en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>2</sup>	(en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>2</sup>	(en '000 de \$)	% des débours
2004 ou antérieures	13 773	151 416	100,0	31 793	442 139	40,5	4 094	52 190	43,2
2005	—	—	—	3 881	64 235	5,9	520	10 909	9,0
2006	—	—	—	5 322	90 719	8,3	623	11 490	9,5
2007	—	—	—	8 290	123 638	11,3	861	13 195	10,9
2008	—	—	—	26 188	196 990	18,0	2 413	22 055	18,2
2009	—	—	—	61 800	174 181	16,0	1 887	11 059	9,1
<b>Total</b>	<b>13 773</b>	<b>151 416</b>	<b>100</b>	<b>137 267</b>	<b>1 091 901</b> <sup>3</sup>	<b>100</b>	<b>10 387</b>	<b>120 897</b>	<b>100</b>

1. Lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.
2. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.
3. Un montant de -806 384 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.  
Ce montant est composé de régularisations comptables.

**Tableau 2.4**

Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale en 2009 <sup>1</sup>  
selon la catégorie de frais d'assistance médicale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre <sup>2</sup>	Débours		Nombre <sup>2</sup>	Débours		Nombre <sup>2</sup>	Débours	
		(en '000 de \$)	% des débours		(en '000 de \$)	% des débours		(en '000 de \$)	% des débours
Services de professionnels de la santé	3 293	2 133	12,3	298 345	65 912	23,0	25 896	10 088	22,2
Soins ou traitements fournis par les établissements de santé	1 041	2 366	13,6	78 157	62 485	21,8	4 286	2 781	6,1
Médicaments et produits pharmaceutiques	2 299	4 634	26,7	32 044	29 337	10,3	1 868	2 083	4,6
Prothèses et orthèses	5 073	5 166	29,8	10 123	8 127	2,8	20 846	23 783	52,2
Soins et traitements dispensés par les intervenants de la santé									
• Physiothérapie	211	345	2,0	53 851	65 838	23,0	2 643	2 463	5,4
• Ergothérapie	18	37	0,2	15 732	17 777	6,2	610	552	1,2
• Autres	522	264	1,5	7 623	6 711	2,3	4 201	891	2,0
• Total	714	646	3,7	60 038	90 326	31,6	6 873	3 906	8,6
Aides techniques et frais	1 650	1 655	9,5	10 374	5 472	1,9	4 012	1 830	4,0
Frais de déplacement et de séjour	1 542	669	3,9	38 444	12 539	4,4	3 463	770	1,7
Autres frais	100	82	0,5	2 468	11 802	4,1	356	285	0,6
<b>Total</b>	<b>9 204</b>	<b>17 351</b>	<b>100</b>	<b>317 922</b>	<b>286 002</b>	<b>100</b>	<b>44 926</b>	<b>45 525</b>	<b>100</b>

1. Un montant de -17 468 965 \$ est compris dans les frais d'assistance médicale pour des demandes de remboursement de frais pour lesquelles la CSST n'a pas ouvert de dossier.

2. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

**Tableau 2.5**

Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation en 2009  
selon la catégorie de frais de réadaptation et la catégorie de la lésion professionnelle

		Lésion professionnelle LAT			Lésion professionnelle LATMP						
		Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Accident du travail		Maladie professionnelle		Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
					Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>			
Réadaptation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de recyclage, mobilité professionnelle et réinsertion du conjoint survivant</li> <li>• Service professionnel externe</li> <li>• Programmes de formation</li> <li>• Adaptation d'un poste de travail</li> <li>• Subventions à l'employeur et à la création d'emploi</li> <li>• Subventions pour un projet — travailleur</li> <li>• <i>Total</i></li> </ul>	0	0	0,0	15	21	0,0	1	0	0,0	
		168	362	5,0	7 051	15 022	28,8	435	607	19,3	
		8	46	0,6	2 294	12 634	24,2	206	990	31,5	
		5	14	0,2	183	271	0,5	13	17	0,6	
		1	6	0,1	187	902	1,7	17	77	2,5	
		0	0	0,0	7	233	0,4	2	7	0,2	
		<i>176</i>	<i>428</i>	<i>6,0</i>	<i>8 512</i>	<i>29 083</i>	<i>55,7</i>	<i>578</i>	<i>1 698</i>	<i>54,0</i>	
Réadaptation sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services professionnels d'intervention psychosociale</li> <li>• Adaptation du domicile</li> <li>• Adaptation du véhicule principal</li> <li>• Aide personnelle à domicile</li> <li>• Frais de garde d'enfants</li> <li>• Frais d'entretien courant du domicile</li> <li>• <i>Total</i></li> </ul>	42	66	0,9	912	1 151	2,2	49	37	1,2	
		99	558	7,8	312	2 876	5,5	14	72	2,3	
		83	371	5,2	203	639	1,2	3	10	0,3	
		597	4 167	58,0	1 738	8 943	17,1	113	509	16,2	
		1	0	0,0	33	21	0,0	1	0	0,0	
		1 165	1 599	22,2	7 342	9 457	18,1	666	819	26,0	
		<i>1 555</i>	<i>6 760</i>	<i>94,0</i>	<i>9 104</i>	<i>23 086</i>	<i>44,3</i>	<i>766</i>	<i>1 448</i>	<i>46,0</i>	
<b>Total</b>		<b>1 625</b>	<b>7 188</b>	<b>100</b>	<b>15 892</b>	<b>52 169</b> <sup>2</sup>	<b>100</b>	<b>1 244</b>	<b>3 146</b>	<b>100</b>	

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -15 354 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de régularisations comptables.

**Tableau 2.6**

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2009  
selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup> (en '000 de \$)	Débours	% des débours	Maladie professionnelle		
							Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Consolidation médicale et réadaptation									
• 14 premiers jours payés par l'employeur, remboursable par la CSST	137	138	0,3	71 562	46 802	4,6	1 514	965	1,1
• Consolidation médicale	378	5 374	12,4	65 296	399 787	39,5	2 634	22 168	26,4
• Réadaptation	102	627	1,4	8 514	75 092	7,4	661	5 354	6,4
• Autres indemnités	74	287	0,7	5 763	22 731	2,2	523	2 147	2,6
• <i>Total</i>	388	6 426	14,8	99 659	544 412	53,8	2 973	30 635	36,5
Postréadaptation	2 374	37 054	85,2	37 343	466 808	46,2	4 241	53 321	63,5
<b>Total</b>	<b>2 622</b>	<b>43 481</b>	<b>100</b>	<b>132 236</b>	<b>1 011 220</b> <sup>2</sup>	<b>100</b>	<b>6 697</b>	<b>83 955</b>	<b>100</b>

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -799 038 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de régularisations comptables.

**Tableau 2.7**

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2009  
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2004 ou antérieures	2 621	43 481	100,0	31 293	427 950	42,3	3 509	44 948	53,5
2005	—	—	—	3 674	57 743	5,7	425	8 265	9,8
2006	—	—	—	4 730	77 105	7,6	459	8 166	9,7
2007	—	—	—	6 637	100 269	9,9	554	9 038	10,8
2008	—	—	—	23 565	176 573	17,5	920	9 155	10,9
2009	—	—	—	61 640	171 580	17,0	804	4 382	5,2
<b>Total</b>	<b>2 621</b>	<b>43 481</b>	<b>100</b>	<b>131 539</b>	<b>1 011 220</b> <sup>2</sup>	<b>100</b>	<b>6 671</b>	<b>83 955</b>	<b>100</b>

1. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.

2. Un montant de -799 038 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de régularisations comptables.

**Tableau 2.8**

Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2009 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu <sup>1</sup>, l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

**Consolidation médicale et réadaptation**

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP	
					Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2004 ou antérieures	75 749	100,0	772 620	9,7	83 358	19,3
2005	—	—	329 326	4,1	43 698	10,1
2006	—	—	561 249	7,0	50 053	11,6
2007	—	—	1 047 029	13,2	77 411	17,9
2008	—	—	2 475 402	31,1	103 409	24,0
2009	—	—	2 776 296	34,9	73 728	17,1
<b>Total</b>	<b>75 749</b>	<b>100</b>	<b>7 961 921</b>	<b>100</b>	<b>431 657</b>	<b>100</b>

**Postréadaptation**

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP	
					Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2004 ou antérieures	436 778	100,0	4 641 732	77,3	505 361	71,5
2005	—	—	444 806	7,4	70 312	9,9
2006	—	—	486 032	8,1	58 403	8,3
2007	—	—	335 923	5,6	45 873	6,5
2008	—	—	94 641	1,6	21 855	3,1
2009	—	—	1 710	0,0	5 066	0,7
<b>Total</b>	<b>436 778</b>	<b>100</b>	<b>6 004 845</b>	<b>100</b>	<b>706 870</b>	<b>100</b>

**Total**

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP	
					Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2004 ou antérieures	512 527	100,0	5 414 352	38,8	588 719	51,7
2005	—	—	774 132	5,5	114 010	10,0
2006	—	—	1 047 281	7,5	108 456	9,5
2007	—	—	1 382 952	9,9	123 284	10,8
2008	—	—	2 570 043	18,4	125 264	11,0
2009	—	—	2 778 006	19,9	78 794	6,9
<b>Total</b>	<b>512 527</b>	<b>100</b>	<b>13 966 766</b>	<b>100</b>	<b>1 138 527</b>	<b>100</b>

1. Le nombre de jours selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu est estimé à partir de la répartition des montants versés en IRR selon la catégorie d'indemnité.

**Tableau 2.9**

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2009  
selon la catégorie d'indemnité pour préjudice corporel et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre <sup>1</sup>	Débours		Nombre <sup>1</sup>	Débours		Nombre <sup>1</sup>	Débours	
		(en '000 de \$)	% des débours		(en '000 de \$)	% des débours		(en '000 de \$)	% des débours
Indemnité versée au travailleur	219	2 057	99,8	13 165	66 527	99,8	4 245	28 250	99,9
Indemnité versée à d'autres personnes	3	4	0,2	55	164	0,2	18	27	0,1
<b>Total</b>	<b>220</b>	<b>2 061</b>	<b>100</b>	<b>13 186</b>	<b>66 691<sup>2</sup></b>	<b>100</b>	<b>4 248</b>	<b>28 277</b>	<b>100</b>

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -7 347 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de régularisations comptables.

**Tableau 2.10**

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2009  
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2004 ou antérieures	218	2 061	100,0	1 231	10 451	15,7	691	5 115	18,1
2005	—	—	—	673	5 898	8,8	159	1 128	4,0
2006	—	—	—	1 595	11 392	17,1	237	1 580	5,6
2007	—	—	—	3 621	18 899	28,3	414	2 738	9,7
2008	—	—	—	5 381	18 369	27,5	1 628	11 154	39,4
2009	—	—	—	660	1 682	2,5	1 116	6 560	23,2
<b>Total</b>	<b>218</b>	<b>2 061</b>	<b>100</b>	<b>13 161</b>	<b>66 691</b> <sup>2</sup>	<b>100</b>	<b>4 241</b>	<b>28 277</b>	<b>100</b>

1. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.

2. Un montant de -7 347 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de régularisations comptables.

**Tableau 2.11**

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente en 2009  
selon la catégorie d'indemnité pour incapacité permanente

	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Indemnité versée en vertu de la LAT	10 212	83 137	99,6
Indemnité versée en vertu de la LIVASMC <sup>1</sup>	50	322	0,4
<b>Total</b>	<b>10 254</b>	<b>83 460</b>	<b>100</b>

1. LIVASMC : Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et carrières.
2. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

**Tableau 2.12**

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2009  
selon la catégorie d'indemnités de décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Lésion professionnelle LATMP					
	Nombre <sup>1</sup>	Lésion professionnelle LAT		Lésion professionnelle LATMP					
		Débours		Accident du travail		Maladie professionnelle			
	(en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours	% des débours	
Indemnité versée en vertu de la LAT									
• Forfaitaires option et frais	0	0	0,0	—	—	—	—	—	
• Rentes	977	13 811	90,6	—	—	—	—	—	
• Total	977	13 811	90,6	—	—	—	—	—	
Indemnité versée en vertu de la LATMP									
• Forfaitaires	15	1 266	8,3	186	8 966	64,1	112	7 159	82,6
• Rentes	7	68	0,4	458	4 345	31,1	69	867	10,0
• Intérêts	13	62	0,4	63	505	3,6	75	353	4,1
• Autres indemnités	12	36	0,2	54	174	1,2	101	286	3,3
• Total	20	1 432	9,4	499	13 990	100,0	158	8 665	100,0
<b>Total</b>	<b>997</b>	<b>15 243</b>	<b>100</b>	<b>499</b>	<b>13 990</b>	<b>100</b>	<b>158</b>	<b>8 665</b>	<b>100</b>

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

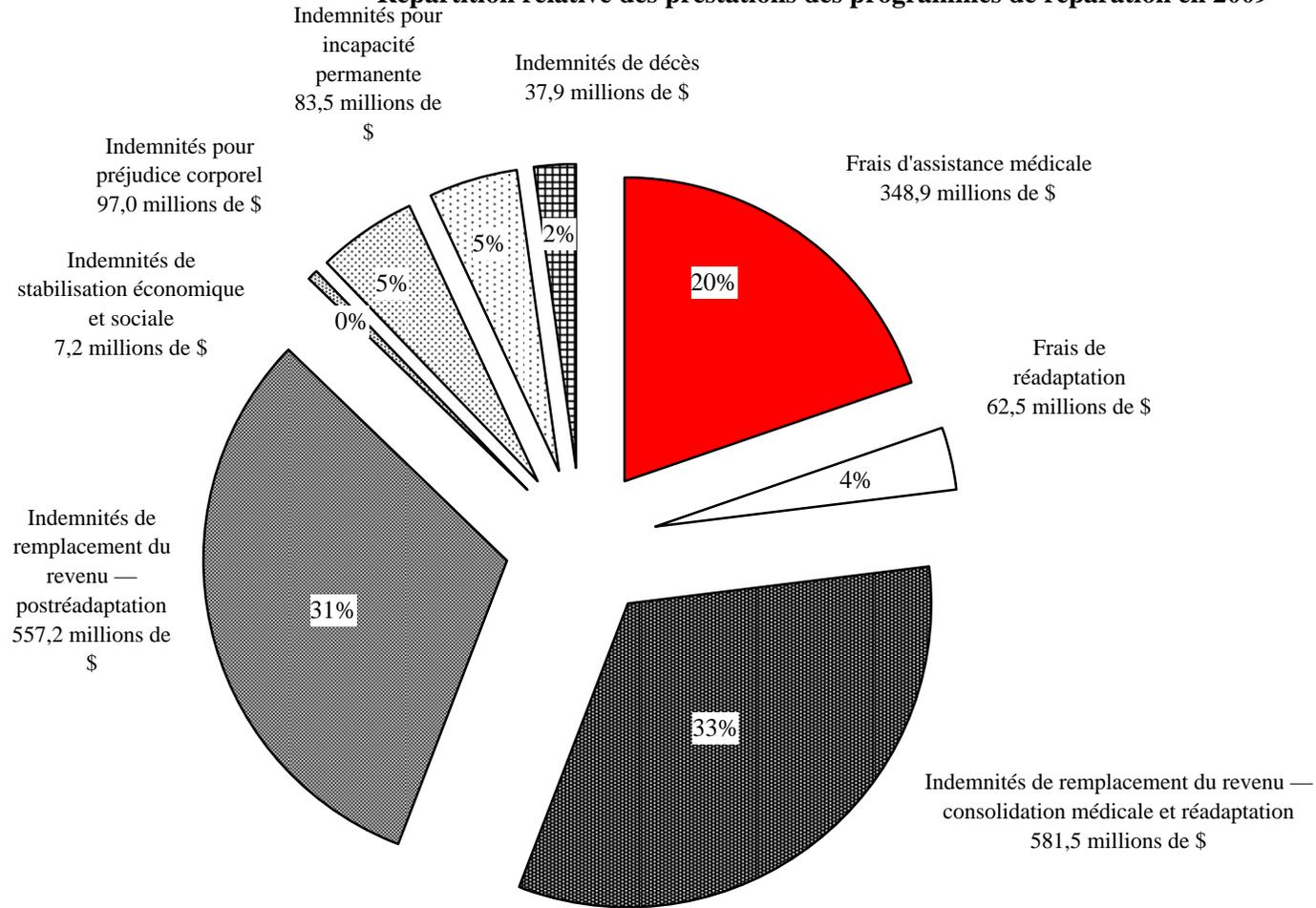
**Tableau 2.13**

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2009  
selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Lésion professionnelle LATMP					
	Nombre	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail			Maladie professionnelle		
		Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2004 ou antérieures	980	13 922	91,3	272	3 120	22,3	17	593	6,8
2005	0	0	0,0	32	410	2,9	1	139	1,6
2006	4	480	3,1	42	2 401	17,2	18	1 323	15,3
2007	6	336	2,2	52	4 898	35,0	31	2 332	26,9
2008	2	188	1,2	57	2 259	16,1	61	3 207	37,0
2009	5	317	2,1	44	902	6,5	30	1 071	12,4
<b>Total</b>	<b>997</b>	<b>15 243</b>	<b>100</b>	<b>499</b>	<b>13 990</b>	<b>100</b>	<b>158</b>	<b>8 665</b>	<b>100</b>

**Graphique 2.1**

**Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2009**



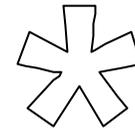
4

%

Section 3

Volet financier du programme

*Pour une maternité sans danger*



7



## Description

La Commission applique depuis 1981 le programme *Pour une maternité sans danger*. L'objectif du programme est le maintien en emploi sans danger de la travailleuse enceinte ou qui allaite, en favorisant l'élimination des dangers ou, à défaut, l'affectation à d'autres tâches ne comportant pas de danger, quand il y a effectivement attestation médicale de l'existence de dangers physiques pour elle, à cause de sa grossesse, ou pour l'enfant à naître ou allaité.

La travailleuse enceinte ou qui allaite qui désire obtenir une affectation ou si c'est impossible un retrait préventif doit fournir à son employeur un certificat médical. Dans le cas de la femme enceinte, le rapport doit attester que ses conditions de travail comportent des dangers physiques pour l'enfant à naître ou, à cause de son état, pour elle-même. Quant à la travailleuse qui allaite, ce rapport doit faire état du danger que comportent les tâches qu'elle exécute, pour l'enfant allaité. Le médecin traitant, avant de délivrer un certificat, doit obligatoirement consulter le médecin responsable des services de santé de l'établissement où elle travaille ou, s'il n'y en a pas, le directeur de santé publique de la région où est situé l'établissement. Sans cette consultation, le certificat n'est pas valide.

Le certificat médical doit être présenté à l'employeur, ce qui constitue une demande d'affectation.

L'admissibilité des réclamations repose sur une analyse individuelle de chacun des cas soumis à la CSST. Sa décision s'appuie sur l'information contenue sur le certificat médical, sur l'analyse fournie par l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux dans son rapport d'évaluation du poste de travail et sur tout renseignement obtenu en communiquant avec la travailleuse, son médecin traitant et son employeur.

Si l'employeur est dans l'impossibilité d'affecter immédiatement la travailleuse à des tâches non dangereuses, elle peut cesser de travailler jusqu'à son accouchement ou à la fin de la période d'allaitement. Dans ce cas, l'employeur lui verse son salaire habituel pendant les cinq premiers jours ouvrables. Par la suite, elle recevra une indemnité équivalant à 90% de son revenu net jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, en vigueur durant l'année de la demande.

La travailleuse qui exerce son droit à l'affectation ou au retrait préventif bénéficie d'une protection juridique. En effet, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) stipule que la travailleuse conserve, pendant et après l'affectation ou la cessation de travail, tous les avantages liés à l'emploi qu'elle occupait avant son affectation ou son retrait préventif du travail. À la fin de la mesure préventive, l'employeur a l'obligation de réintégrer la travailleuse dans son emploi habituel, et avec tous les avantages qui y sont reliés.

## **Notes explicatives**

### Décision quant à l'admissibilité des demandes

Les réclamations sont acceptables lorsque les conditions du poste de travail comportent des dangers pour la santé de la travailleuse, celle de l'enfant à naître ou celle de l'enfant allaité.

Les principales raisons de la CSST de refuser les réclamations sont que les conditions de travail ne comportent pas de réels dangers, que le retrait est exercé pour des raisons médicales personnelles sans lien avec le travail ou que les conditions d'admissibilité au programme n'étaient pas satisfaites.

Les réclamations « autres » réfèrent aux cas refusés et aux cas où la CSST est en période d'analyse de la demande et n'a pas encore pris de décision.

### Mise en garde face aux statistiques sur le nombre de réclamations inscrites et les prestations

Les sommes déboursées durant l'année de référence concernent l'ensemble des travailleuses enceintes ou qui allaitent qui bénéficient d'un retrait préventif ou d'une affectation, quelle que soit l'année d'enregistrement de la demande. Les sommes comprennent les frais et les indemnités de remplacement du revenu versés à la travailleuse.

Bien qu'un dossier ait été inscrit au cours d'une année, il est possible que les indemnités n'aient été versées que l'année suivante. En effet, une demande peut être formulée dès le début de la grossesse, mais le danger pour la mère ou le fœtus peut se situer plus tard au cours de la gestation. On doit donc établir une relation entre les prestations versées et le nombre de réclamations avec paiement, plutôt qu'avec le nombre de réclamations inscrites.

**Tableau 3.1**

Répartition des réclamations traitées en 2009<sup>1</sup>  
selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte			Travailleuse qui allaite			Total		
	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2004 ou antérieures	342	48	0,0	8	78	0,9	350	126	0,1
2005	190	46	0,0	12	94	1,1	202	140	0,1
2006	268	119	0,1	28	279	3,1	296	399	0,2
2007	300	258	0,1	119	1 230	13,7	419	1 488	0,7
2008	13 224	63 467	29,2	306	4 074	45,5	13 530	67 541	29,9
2009	31 876	153 326	70,6	404	3 201	35,7	32 280	156 527	69,2
<b>Total</b>	<b>46 200</b>	<b>217 264</b>	<b>100</b>	<b>876</b>	<b>8 956</b>	<b>100</b>	<b>47 076</b>	<b>226 220</b>	<b>100</b>

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

2. Les réclamations qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année d'événement ne figurent qu'une fois au total.

**Tableau 3.2**

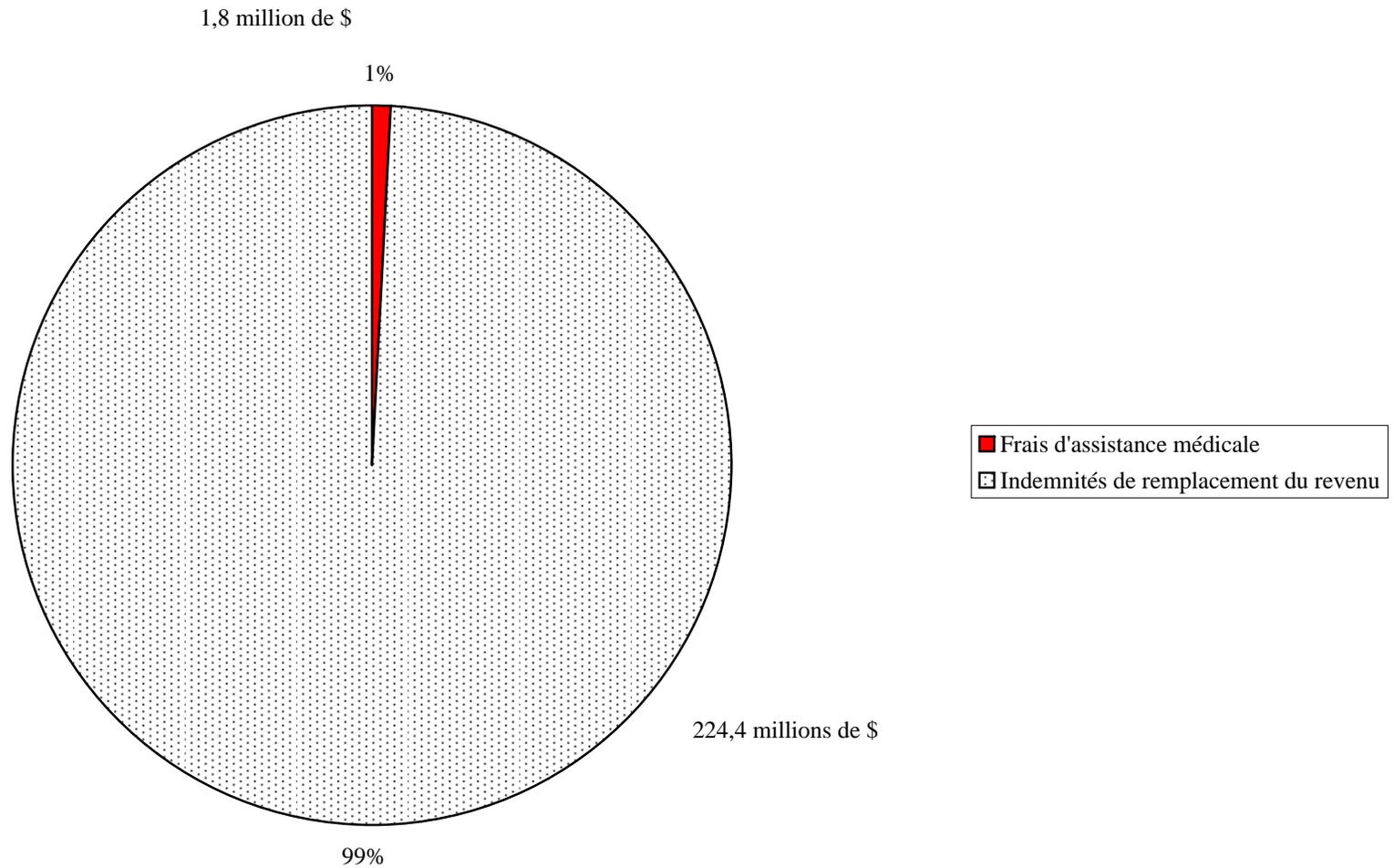
Répartition des réclamations traitées en 2009<sup>1</sup>  
selon la catégorie de prestation et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte			Travailleuse qui allaite			Total		
	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	30 484	1 753	0,8	360	20	0,2	<b>30 844</b>	<b>1 773</b>	<b>0,8</b>
Indemnités de remplacement du revenu	38 731	215 511	99,2	749	8 935	99,8	<b>39 480</b>	<b>224 447</b>	<b>99,2</b>
<b>Total</b>	<b>46 200</b>	<b>217 264</b>	<b>100</b>	<b>876</b>	<b>8 956</b>	<b>100</b>	<b>47 076</b>	<b>226 220</b>	<b>100</b>

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

2. Si une réclamation relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

**Graphique 3.1**  
**Répartition relative des prestations du programme Pour une maternité sans danger en 2009**





4

%

**Section 4**  
**Prévention - inspection**

\*

7



## **Description**

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) adoptée en 1979 inscrit la prévention dans une démarche systématique et obligatoire dont elle confie la responsabilité aux employeurs et aux travailleurs. Elle établit clairement les droits et obligations de chacun en cette matière tout en leur donnant les moyens nécessaires pour déceler les dangers présents dans leur milieu de travail de façon à les éliminer ou à les maîtriser.

## **Notes explicatives**

### Programme de prévention

Le premier de ces moyens, c'est le programme de prévention que l'employeur doit élaborer avec la participation des travailleurs. Comme il s'agit d'une planification d'activités pour éliminer les causes d'accidents du travail et de maladies professionnelles en tenant compte des particularités du milieu, chaque établissement aura son propre programme. Tous les programmes doivent cependant être conformes à la LSST. Seuls les employeurs qui appartiennent aux secteurs d'activité économique désignés par règlement (l'ensemble des établissements appartenant aux groupes I, II et III) sont actuellement tenus d'élaborer un programme de prévention.

### Programme de santé

L'accès à des services de santé en milieu de travail est un élément essentiel de toute démarche de prévention dans un établissement. Pour les employeurs et les travailleurs des groupes prioritaires I, II et III, ces services sont assurés par le réseau public, plus précisément par les équipes de santé au travail mises en place par les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux ou, dans certains cas, par des services de santé reconnus par la CSST.

Les médecins, le personnel infirmier, les techniciens en hygiène et les hygiénistes qui font partie des équipes de santé au travail s'occupent principalement de recueillir des données sur la santé des travailleurs et sur les risques auxquels ils sont exposés, et aussi d'élaborer et d'appliquer les programmes de santé qui font partie des programmes de prévention des établissements.

### Comité de santé et de sécurité

C'est habituellement sur les lieux mêmes du travail que surviennent les accidents du travail et les maladies professionnelles. C'est donc là que doit s'établir la collaboration entre employeurs et travailleurs pour tout ce qui touche la prévention. Une façon d'y parvenir, c'est de former un comité paritaire de santé et de sécurité. Cette mesure est applicable aux établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes prioritaires I et II. Ceci confère au comité des fonctions précises et des pouvoirs de décision considérables qui touchent, entre autres, l'approbation du programme de santé, le choix du médecin responsable des services de santé, le choix des équipements individuels de protection et les programmes de formation et d'information.

### Représentant à la prévention

Les travailleurs d'un établissement appartenant à un secteur des groupes prioritaires I et II et comptant 21 travailleurs ou plus ont la possibilité de désigner parmi eux un ou plusieurs représentants à la prévention. Ce représentant a pour fonction de déceler les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à l'intérieur de l'établissement. Il peut consacrer une partie de ses heures de travail à inspecter les lieux, à mener des enquêtes, à formuler des recommandations et à assister les travailleurs dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la loi.

### Dossiers d'intervention créés et mesures prises

Même si la loi incite les employeurs et les travailleurs à prendre eux-mêmes en charge la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, elle a prévu d'autres moyens pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. Un de ces moyens, c'est l'intervention d'un inspecteur de la CSST dans un établissement pour y faire corriger une situation, que ce soit dans le cadre de ses activités normales, en réponse à une plainte, à la suite d'un accident ou lors de l'exercice du droit au refus de travailler par un travailleur.

Les interventions de l'inspecteur sont de huit types :

- lorsque survient un accident qui entraîne des blessures graves ou le décès d'un ou de plusieurs travailleurs, l'enquête permet d'identifier les causes et les circonstances qui ont contribué à l'accident, en vue d'apporter les corrections qui en éviteront la répétition;
- lorsqu'un travailleur exerce son droit au refus de travailler, l'intervention vise à identifier, en collaboration avec les parties, les correctifs à apporter pour éliminer le risque;
- lorsqu'une plainte est reçue, l'intervention vise à s'assurer que les mesures préventives appropriées sont en place, par rapport aux dangers identifiés. Toute personne peut porter plainte à la CSST, même si elle n'est pas touchée directement par la loi et les

règlements. Cependant, les travailleurs sont encouragés à informer d'abord leur comité de santé et de sécurité ou leur syndicat de l'objet de leur plainte ou, sinon, à en discuter avec leur employeur;

- lorsqu'un programme d'intervention est développé par la CSST, le programme provincial s'applique;
- lorsque des interventions sont réalisées sur plusieurs lieux de travail en lien avec un danger spécifique dans une région donnée, le programme régional s'applique;
- lorsque la démarche vise à s'assurer de la mise en application de la loi et des règlements et la mise en place de mesures préventives sur les lieux de travail, l'intervention de type loi et règlements s'applique;
- lorsque l'inspecteur apporte son soutien lors d'une démarche de prévention dans un établissement ou sur un chantier (par exemple par de l'information, de la formation ou de l'assistance technique), l'intervention de type assistance s'applique;
- lorsque l'inspecteur est amené à sensibiliser un groupe sur tout sujet touchant à la prévention (par exemple lors d'une présentation, d'un congrès, d'un colloque ou d'une exposition), l'intervention de type promotion de la prévention s'applique. Un dossier de promotion est alors créé.

Dans les établissements des groupes prioritaires I, II et III, le travail de l'inspecteur est également axé sur la prise en charge de la prévention par le milieu. En plus de faire une inspection formelle, l'inspecteur contrôle l'application du programme de prévention et fournit des conseils et de l'information au comité de santé et de sécurité. Ses pouvoirs permettent à l'inspecteur d'imposer des mesures qui vont de l'avis de correction à la suspension des travaux ou à la fermeture des lieux de travail. Une personne qui ne se conforme pas à un ordre d'un inspecteur est passible d'une poursuite.

---

*Note: les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus (tableau 4.2) ne sont pas disponibles pour l'année 2009.*



**Tableau 4.1**

Répartition des dépenses en matière de prévention en 2009  
selon la catégorie de dépense

	Dépenses (en '000 de \$)	% des dépenses
Services de santé au travail	62 457	56,8
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail du Québec	18 612	16,9
Subventions aux associations sectorielles paritaires	17 876	16,3
Subventions aux associations syndicales et patronales	10 101	9,2
Autres subventions pour la formation et l'information	926	0,8
<b>Total</b>	<b>109 972</b>	<b>100</b>

## Tableau 4.2

Établissements actifs en 2009<sup>1</sup>  
ayant mis en place des mécanismes de prévention

	Nombre
Programme de prévention <sup>2</sup>	n.d.
Programme de santé <sup>2, 3</sup>	n.d.
Comité de santé et sécurité <sup>4, 5</sup>	n.d.
Représentant à la prévention <sup>4, 6</sup>	n.d.

1. Les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

2. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes I, II et III.

3. Source : régies régionales de la santé et des services sociaux.

4. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes I et II.

5. Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi et dont la formation a fait l'objet d'un avis transmis à la Commission.

6. Représentants à la prévention nommés en vertu de la loi et dont la nomination a fait l'objet d'un avis transmis à la Commission par les établissements ayant ou non un comité de santé et de sécurité.

**Tableau 4.3**

Répartition des dossiers d'intervention créés en 2009 selon le type d'intervention, et des dossiers de promotion créés en 2009 selon le genre d'activité de promotion

<b>Dossiers d'intervention en prévention-inspection</b>	Nombre	%
Assistance	372	2,4
Enquête	50	0,3
Loi et règlements	12 200	77,8
Plainte	2 987	19,0
Programme provincial	19	0,1
Refus de travailler	60	0,4
<b>Total</b>	<b>15 688</b>	<b>100</b>

<b>Dossiers de promotion</b>	Nombre	%
Colloque	10	7,9
Exposition	6	4,8
Présentation	102	81,0
Autre ou non codé	8	6,3
<b>Total</b>	<b>126</b>	<b>100</b>

**Tableau 4.4**

Employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités en 2009

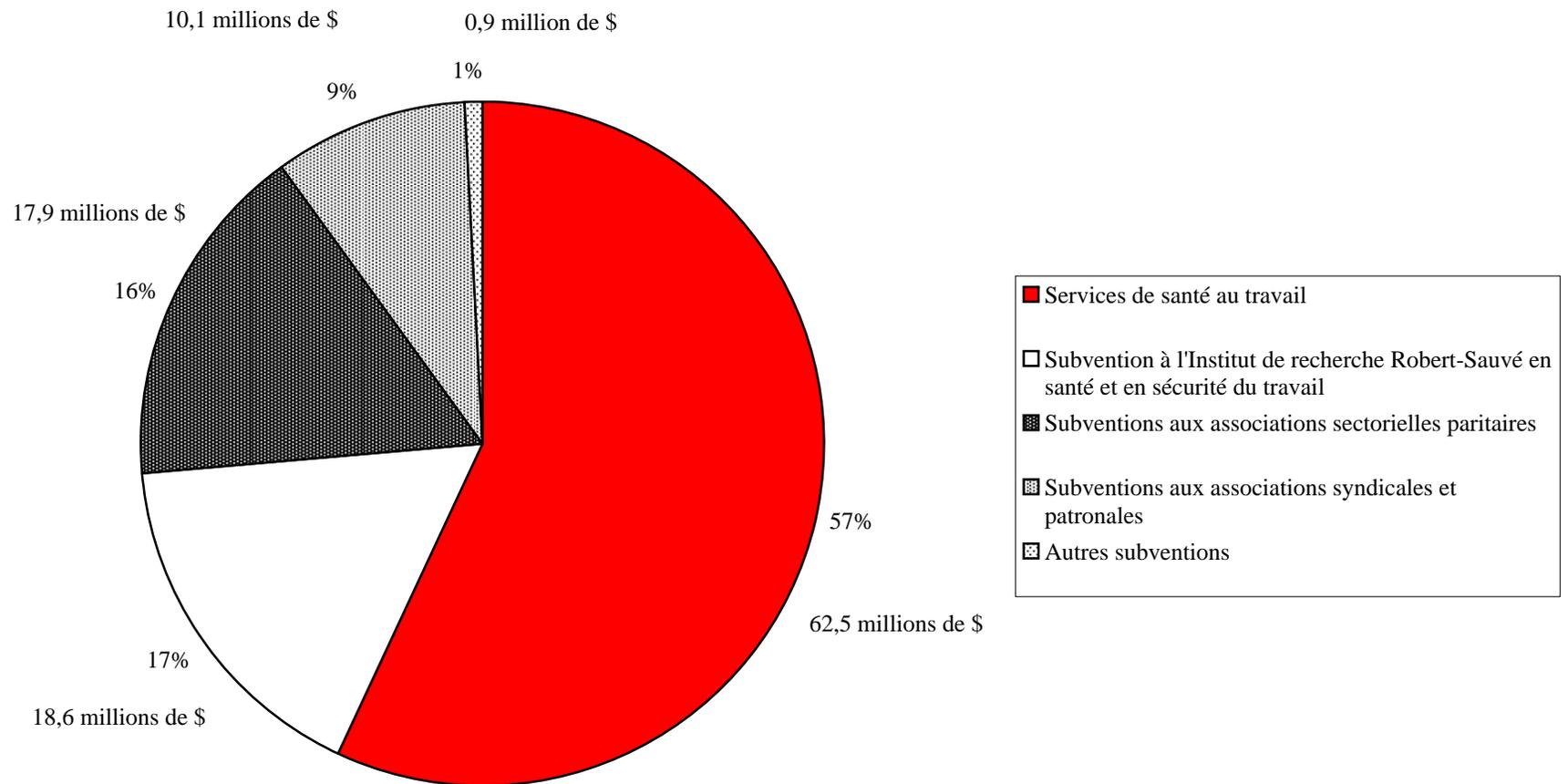
	Nombre
Employeurs visités	10 164
Établissements visités	7 787
Chantiers visités	6 942
Autres lieux	270
Lieux non classés	117

**Tableau 4.5**

Décisions prises en 2009  
selon le type de décision

	Nombre
Dérogations constatées	55 144
Décisions prises : arrêts des machines, fermeture des lieux, scellés apposés	6 149
Constats d'infraction signifiés	6 806

**Graphique 4.1**  
**Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2009**



4

%

**Section 5  
Financement**

\*

7



## **Description**

La CSST perçoit annuellement auprès des employeurs les sommes nécessaires au financement du régime de santé et de sécurité au travail.

Chaque année, la CSST prévoit ses besoins financiers. Ces besoins découlent de l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP), soit la totalité du coût des lésions professionnelles qui surviendront au cours de l'année, du coût du programme *Pour une maternité sans danger* des dépenses relatives à la prévention, des frais d'administration et des autres frais, de même que les sommes nécessaires à la capitalisation graduelle de la CSST.

La cotisation de chaque employeur est établie à partir des salaires qu'il déclare et de sa classification dans une unité.

L'employeur dont les activités économiques sont de natures différentes est classifié dans plus d'une unité d'activité. L'employeur peut bénéficier de classifications multiples lorsqu'il existe plus d'une unité pour les activités économiques exercées et qu'il n'existe aucune unité regroupant l'ensemble de ses activités.

## **Notes explicatives**

### Taux moyen de cotisation

Le taux moyen de cotisation décrété est fixé à 2,10 \$ en 2009.

### Masse salariale assurable

La CSST considère aux fins de cotisation le salaire brut des travailleurs de chacun des employeurs jusqu'à concurrence du maximum annuel assurable fixé à 62 000 \$ en 2009.

## Cotisation

Les cotisations représentent les quotes-parts que versent les employeurs pour acquitter les dépenses du régime de la santé et de la sécurité du travail, c'est-à-dire les dépenses de la CSST. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus en 2009 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures. Les cotisations de tous les dossiers d'expérience sont présentées, sans égard à la masse salariale assurable qu'ils ont déclarée.

## Dossier d'expérience, dossier d'employeur

Un employeur est considéré comme une personne physique ou morale qui, en vertu d'un contrat de louage de services personnels ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, utilise les services d'un travailleur. Les données se réfèrent aux dossiers d'expérience des employeurs qui ont déclaré au moins 1 \$ en masse salariale assurable. Certains dossiers peuvent n'avoir été ouverts que pendant une partie de l'année 2009.

Un employeur possède un ou plusieurs dossiers d'expérience, selon la diversité des activités exercées. Une unité de classification est associée à chaque dossier d'expérience. Le dossier d'employeur regroupe l'ensemble des activités exercées par un même employeur.

---

*Notes: les informations du tableau 5.3 sont présentées selon la catégorie de tarification, puisque la répartition selon le secteur de tarification n'est plus disponible.*

*Depuis 2008, les informations sur les employeurs membres d'une mutuelle (tableau 5.4 et graphique 5.4) excluent les employeurs ayant une masse salariale à 0 \$.*

**Tableau 5.1**

Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable en 2009  
selon la composante du taux de cotisation

	(en \$)	(en %)
Programmes de réparation	1,41	67,1
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	0,19	9,0
Programmes de prévention	0,10	4,8
Frais d'administration et autres frais	0,39	18,6
Amortissement de déficits	0,01	0,5
<b>Total</b>	<b>2,10</b>	<b>100</b>

**Tableau 5.2a**

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2009  
selon le mode de tarification de l'employeur<sup>1</sup>

	Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable <sup>2</sup>		Cotisations <sup>3</sup>	
	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
Tarification au taux de l'unité	131 201	70,2	14 175	12,7	292 148	12,4
Tarification au taux personnalisé	54 148	29,0	52 210	46,7	1 258 024	53,5
Mode de tarification rétrospectif	1 437	0,8	45 506	40,7	800 650	34,1
<b>Total</b>	<b>186 786</b>	<b>100</b>	<b>111 892</b>	<b>100</b>	<b>2 350 822</b> <sup>4</sup>	<b>100</b>

1. Mode de tarification de l'employeur enregistré dans les fichiers de la Commission au 31 décembre 2009.

2. Masse salariale assurable inscrite dans les fichiers de la Commission au 31 décembre 2009.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 112,0 milliards de dollars en 2009.

3. Cotisations reçues au 31 décembre 2009 pour 2009 seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année 2009 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à 2009. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 341,7 millions de dollars en 2009.

4. Des ajustements, pour lesquels le régime de cotisation n'est pas inscrit, sont inclus dans le total.

**Tableau 5.2b**

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2009  
selon le degré de personnalisation des employeurs au taux personnalisé

	Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable <sup>2</sup>		Cotisations <sup>3</sup>	
	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
Taux personnalisé court terme (primaire)						
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	6 428	11,9	2 297	4,4	54 271	4,3
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	11 248	20,8	7 556	14,5	191 005	15,2
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	33 150	61,2	32 121	61,5	817 658	65,0
Indéterminé	3 322	6,1	10 236	19,6	195 090	15,5
<b>Total</b>	<b>54 148</b>	<b>100</b>	<b>52 210</b>	<b>100</b>	<b>1 258 024</b>	<b>100</b>
Taux personnalisé long terme (excédentaire)						
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	23 297	43,0	18 710	35,8	455 052	36,2
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	1 228	2,3	8 318	15,9	165 454	13,2
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	26 215	48,4	14 844	28,4	438 652	34,9
Indéterminé	3 408	6,3	10 339	19,8	198 866	15,8
<b>Total</b>	<b>54 148</b>	<b>100</b>	<b>52 210</b>	<b>100</b>	<b>1 258 024</b>	<b>100</b>

**Tableau 5.3**

Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2009 selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience

	Dossiers d'expérience		Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable <sup>1</sup>		Cotisations <sup>2</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
Ensemble des secteurs de tarification <sup>3</sup>	226 832	92,3	184 608	90,7	108 371	96,9	2 250 534	95,7
Dossiers de travailleurs auxiliaires	6 797	2,8	6 797	3,3	2 973	2,7	74 973	3,2
Dossiers de protection personnelle	12 198	5,0	12 198	6,0	548	0,5	12 522	0,5
<b>Total</b>	<b>245 827</b>	<b>100</b>	<b>186 786</b>	<b>100</b>	<b>111 892</b>	<b>100</b>	<b>2 350 822</b>	<b>100</b>

1. Masse salariale assurable définitive ou estimée inscrite dans les fichiers de la Commission au 31 décembre 2009.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 112,0 milliards de dollars en 2009.

2. Cotisations reçues au 31 décembre 2009 pour 2009 seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année 2009 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à 2009. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 341,7 millions de dollars en 2009.

3. Les 5 secteurs de tarification sont les suivants: primaire, manufacturier, construction, transport et entreposage et services.

4. Les dossiers d'employeurs qui se retrouvent dans plus d'un secteur de tarification ne figurent qu'une seule fois au total.

5. Un montant de 630 516 \$ est compris dans le total pour les dossiers de stagiaires.

6. Un montant de 12 162 759 \$ est compris dans le total auquel aucun secteur de tarification n'est associé.

**Tableau 5.4a**

Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle selon l'année d'adhésion à la mutuelle

	2008 <sup>1</sup>			2009
	Total	Renouvellement	Nouvelle adhésion	Total
Mutuelles de prévention ouvertes	139	126	6	132
Employeurs membres d'une mutuelle <sup>2</sup>	30 679	27 928	3 401	31 329

**Tableau 5.4b**

Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2008 et 2009 selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle

	2008		2009	
Masse salariale assurable <sup>3</sup> (en milliards de \$)	18,32		19,64	
Cotisation <sup>4</sup> (en millions de \$)	557,28		589,38	
Nombre d'employeurs membres d'une mutuelle <sup>2</sup>	Nombre de mutuelles		%	
Moins de 10 employeurs	21	15,1	20	15,2
De 10 à 19 employeurs	14	10,1	14	10,6
De 20 à 49 employeurs	24	17,3	21	15,9
De 50 à 99 employeurs	23	16,5	26	19,7
De 100 à 199 employeurs	21	15,1	15	11,4
De 200 à 499 employeurs	24	17,3	21	15,9
500 employeurs ou plus	12	8,6	15	11,4
<b>Total</b>	139	100	132	100

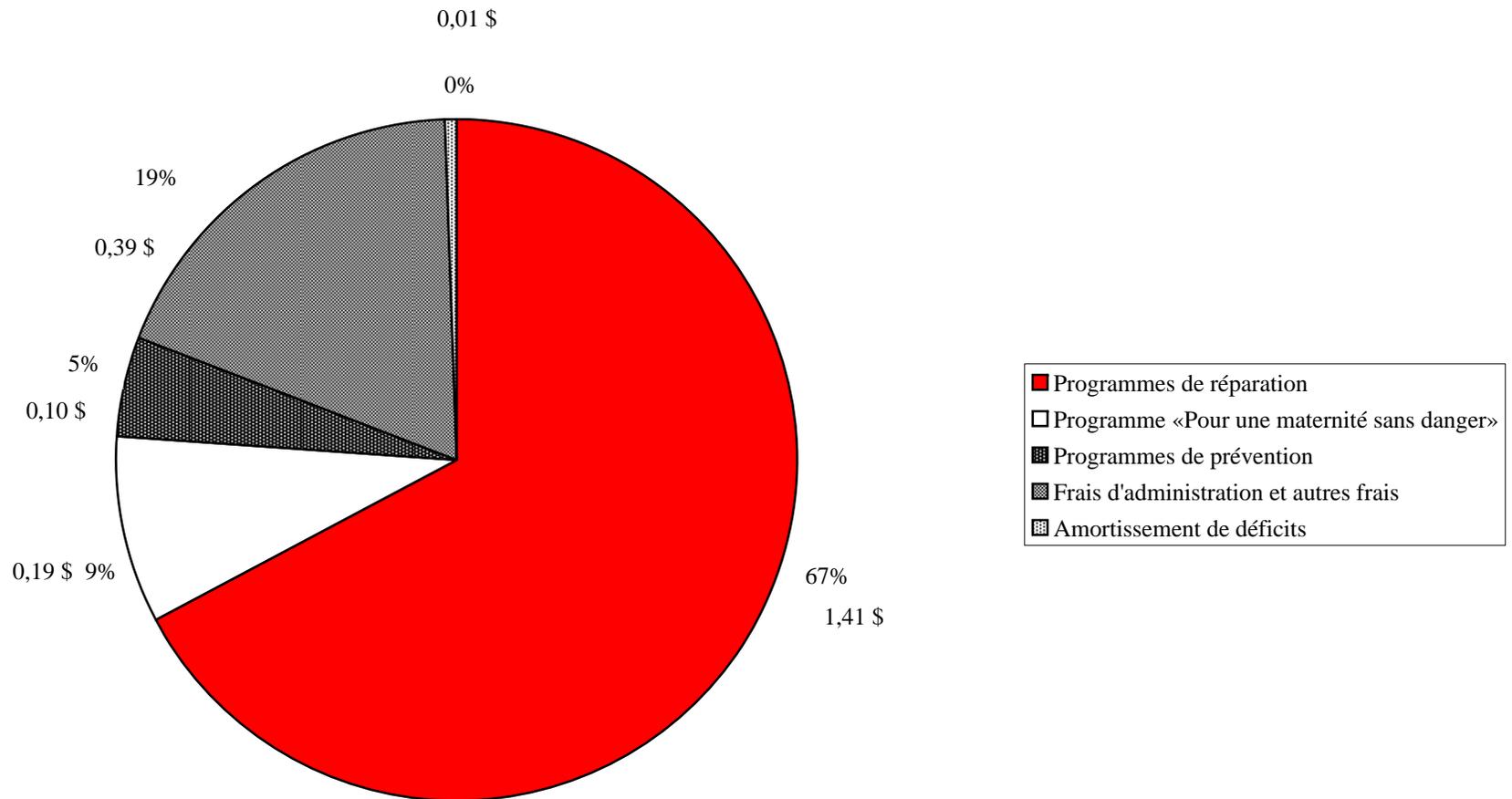
1. Données révisées au 31 décembre 2009.

2. Employeurs ouverts au moins une journée au cours de l'année. Les employeurs ayant une masse salariale à 0 \$ ne sont pas retenus.

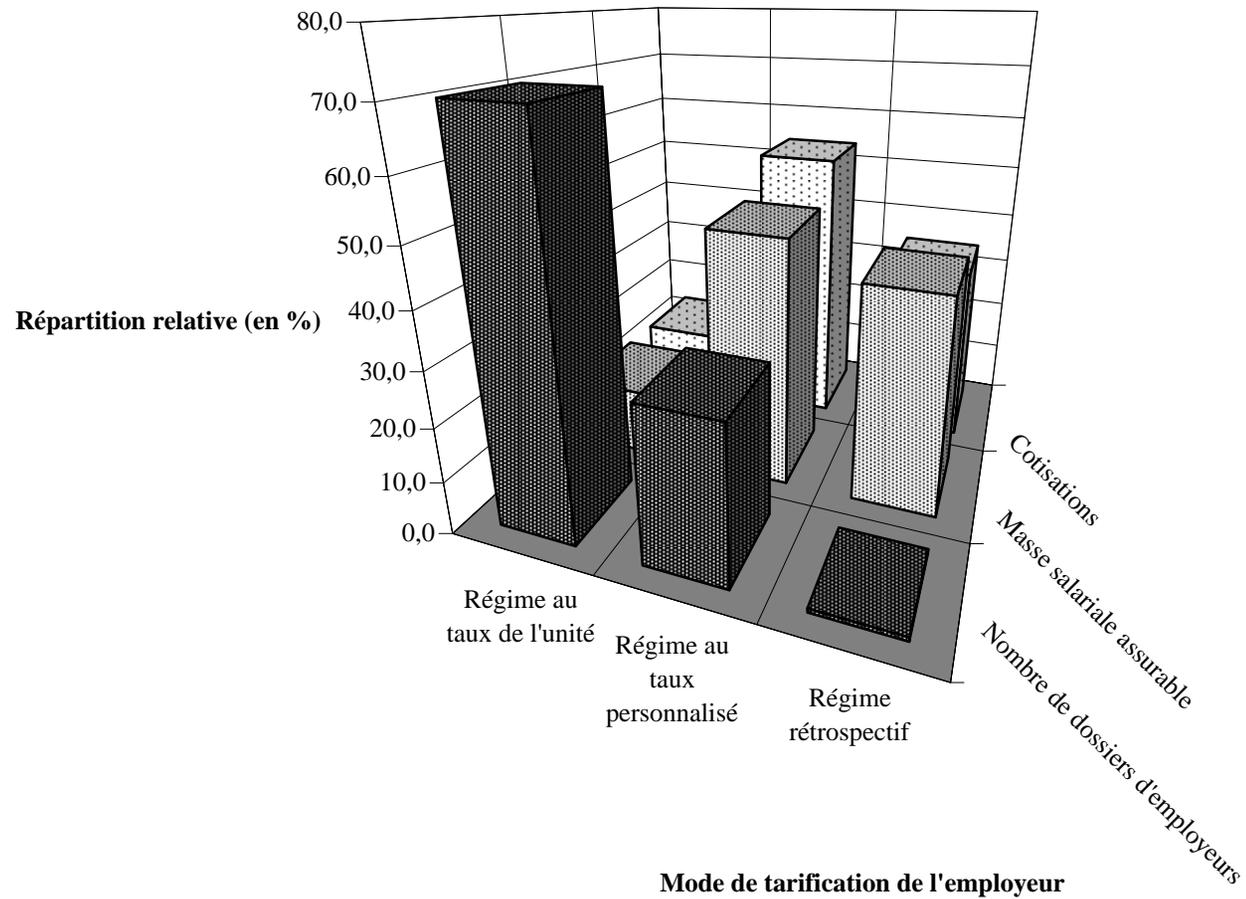
3. Masse salariale assurable définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers de la Commission au 31 décembre de l'année présentée.

4. Cotisations reçues au 31 décembre de l'année présentée pour cette année seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année présentée à titre d'arrages afférents à des années antérieures à l'année présentée.

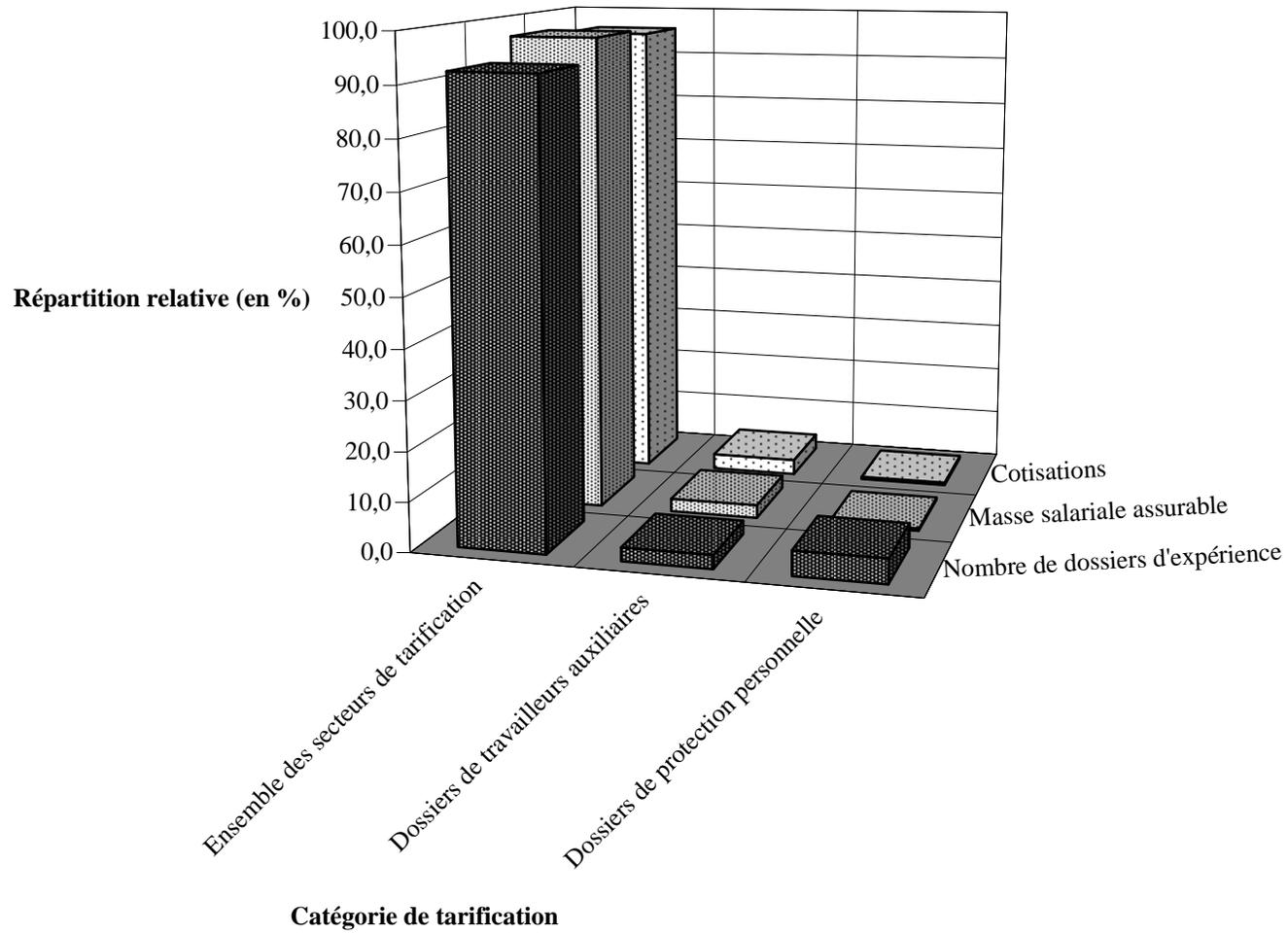
**Graphique 5.1**  
**Répartition relative du taux moyen de cotisation décrété en 2009**  
**selon la composante du taux de cotisation**



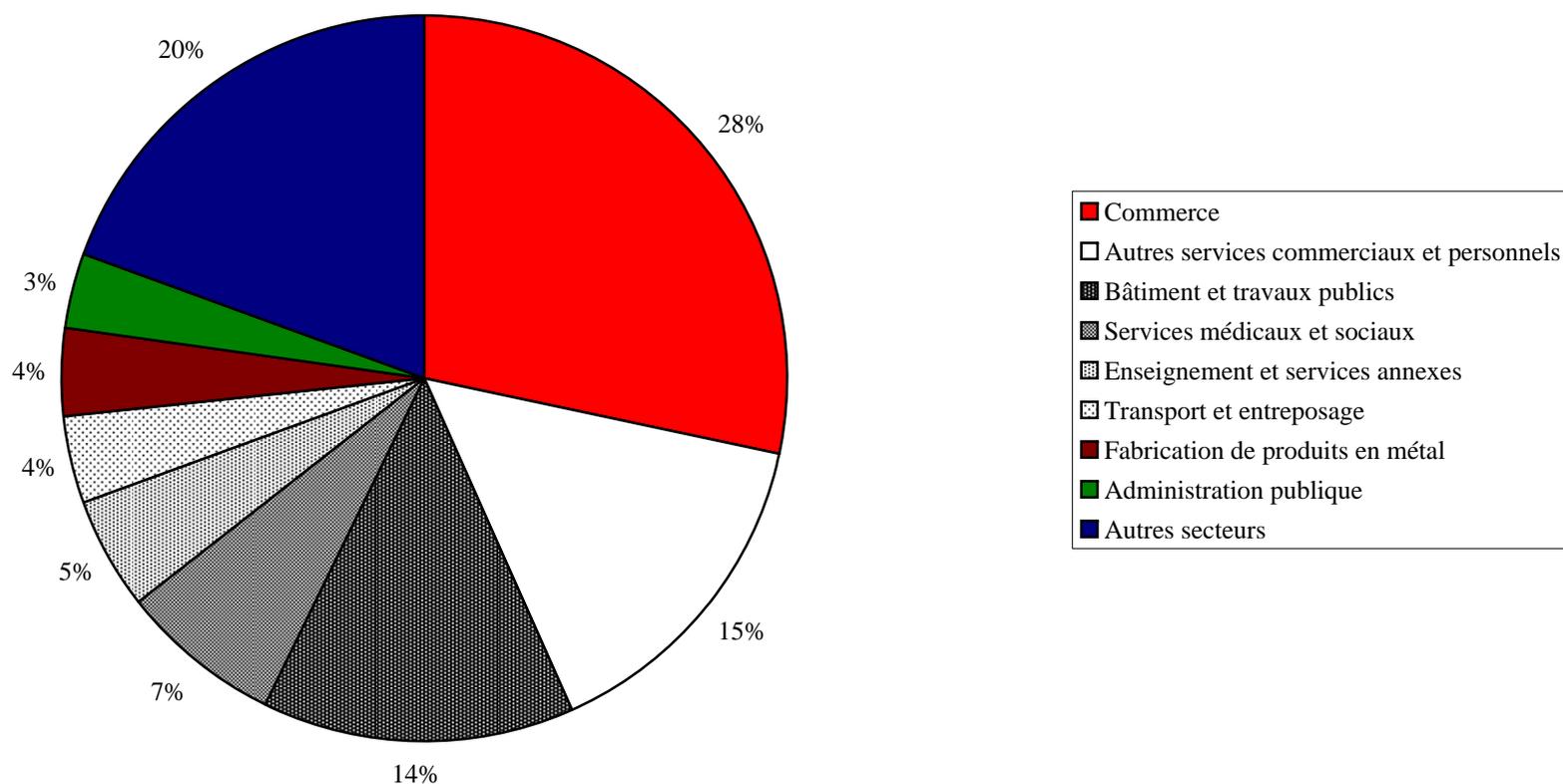
**Graphique 5.2**  
**Répartition relative des dossiers d'employeurs,**  
**de la masse salariale assurée et des cotisations de 2009**  
**selon le mode de tarification de l'employeur**



**Graphique 5.3**  
**Répartition relative des dossiers d'expérience,**  
**de la masse salariale assurable et des cotisations de 2009**  
**selon la catégorie de tarification**



**Graphique 5.4**  
**Répartition relative de la masse salariale de 2009**  
**des employeurs membres d'une mutuelle en 2009,**  
**selon le secteur d'activité économique principal**



4

%

**Section 6**  
**Processus de contestation**

\*

7



## **Description**

### Recours et conciliation

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* accordent un recours au travailleur qui croit avoir été congédié, suspendu, déplacé, victime de mesures discriminatoires, de représailles ou de toute autre sanction parce qu'il a subi une lésion professionnelle ou qu'il a exercé un droit que lui confère la loi. Ces lois permettent à la CSST de tenter de concilier ce travailleur, s'il y consent, et son employeur. Si la conciliation échoue, la Commission rend une décision.

### Révision administrative

L'entrée en vigueur de la *Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant certaines dispositions législatives*, le 1<sup>er</sup> avril 1998, marque le début de la révision administrative à la CSST (et l'abolition des bureaux de révision, créés par l'entrée en vigueur de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* le 19 août 1985).

Toutes les demandes de révision faites à la suite d'une décision rendue par la CSST font l'objet d'une révision administrative sans audition. La mise en place de ce processus de révision administrative a pour objectifs d'humaniser, de simplifier et d'accélérer les services à la clientèle. Il s'agit d'une activité centralisée qui relève directement du président du conseil d'administration et chef de la direction.



**Tableau 6.1**

Répartition des demandes inscrites par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2009  
selon le domaine d'intervention

		Nombre	%
Réparation	• Demandes des travailleurs	22 018	45,0
	• Demandes des employeurs	18 199	37,2
	• <i>Total</i>	40 217	82,2
Financement	• Demandes des travailleurs	29	0,1
	• Demandes des employeurs	7 305	14,9
	• <i>Total</i>	7 334	15,0
Prévention-inspection	• Demandes des travailleurs	50	0,1
	• Demandes des employeurs	295	0,6
	• <i>Total</i>	345	0,7
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	• Demandes des travailleurs	378	0,8
	• Demandes des employeurs	468	1,0
	• <i>Total</i>	846	1,7
Indéterminé	• Demandes des travailleurs	0	0,0
	• Demandes des employeurs	0	0,0
	• <i>Total</i>	0	0,0
<i>Total</i>	• <i>Demandes des travailleurs</i>	22 475	45,9
	• <i>Demandes des employeurs</i>	26 267	53,7
	• <i>Demandes d'une autre partie</i> <sup>1</sup>	190	0,4
<b>Total</b>		<b>48 932</b>	<b>100</b>

1. Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur.

Note. - Données observées au 31 décembre 2009.

**Tableau 6.2**

Répartition des décisions rendues par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2009  
selon le demandeur

		Nombre	%
Modification de la décision de 1 <sup>ère</sup> instance	• Demandes des travailleurs	2 106	4,6
	• Demandes des employeurs	1 734	3,8
	• <i>Total</i>	3 840	8,4
Maintien de la décision de 1 <sup>ère</sup> instance	• Demandes des travailleurs	19 262	42,0
	• Demandes des employeurs	22 601	49,3
	• <i>Total</i>	41 863	91,2
<i>Total</i>	• <i>Demandes des travailleurs</i>	21 368	46,6
	• <i>Demandes des employeurs</i>	24 335	53,0
	• <i>Demandes d'une autre partie</i>	182	0,4
<b>Total</b>		<b>45 885</b>	<b>100</b>

**Tableau 6.3**

Répartition des plaintes reçues et des décisions rendues en 2009  
selon l'article de loi concerné par le recours

	<b>Article 32 LATMP</b>		<b>Article 227 LSST</b>		<b>Articles 245 et 246 LATMP</b>		<b>Total</b>	
Plaintes reçues	2 228		613		0		<b>2 841</b>	
Décisions rendues	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
• Conciliation réussie	1 954	84,4	382	89,0	1	100,0	<b>2 337</b>	<b>85,1</b>
• Demande acceptée	65	2,8	9	2,1	0	0,0	<b>74</b>	<b>2,7</b>
• Demande rejetée	162	7,0	20	4,7	0	0,0	<b>182</b>	<b>6,6</b>
• Demande déclarée irrecevable	135	5,8	18	4,2	0	0,0	<b>153</b>	<b>5,6</b>
• Total des décisions	362	15,6	47	11,0	0	0,0	<b>409</b>	<b>14,9</b>
Total des plaintes réglées (conciliation ou décision)	2 316	100	429	100	1	100	<b>2 746</b>	<b>100</b>
• Autre	39		10		0		<b>49</b>	
<b>• Total</b>	<b>2 355</b>		<b>439</b>		<b>1</b>		<b>2 795</b>	



4

%

Section 7

Volet statistique des programmes  
de réparation

\*

7



## **Description**

Cette section regroupe des informations concernant les dossiers ouverts et acceptés selon quelques variables d'intérêt : âge du travailleur, sexe, siège de la lésion, nature de la lésion, catégorie de lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal de la lésion, agent causal secondaire, profession du travailleur. Également, des statistiques sur les décès y sont présentées.

### **Notes explicatives**

#### Siège de la lésion

Identification de la partie du corps qui est directement affectée par la nature de la blessure ou de la maladie.

#### Nature de la lésion

Identification des principales caractéristiques physiques de la blessure ou de la maladie.

#### Genre d'accident ou d'exposition

Description de la manière dont la blessure ou la maladie a été produite ou infligée par l'agent causal de la lésion.

#### Agent causal

Identification de l'objet, la substance, l'exposition ou le mouvement du corps qui a produit ou infligé directement la blessure ou la maladie.

#### Agent causal secondaire

Identification de l'objet, la substance ou la personne qui a généré l'agent causal de la lésion ou qui a contribué au genre d'accident ou d'exposition.



**Tableau 7.1**

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2009 et acceptés<sup>1</sup>  
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
2004 ou antérieures	18	0,0	10	0,2
2005	6	0,0	1	0,0
2006	30	0,0	5	0,1
2007	109	0,1	15	0,4
2008	9 329	10,2	464	11,0
2009	81 888	89,6	3 722	88,3
<b>Total</b>	<b>91 380</b>	<b>100</b>	<b>4 217</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2009, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2010; incluant 2 875 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 7.2**

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2009 et acceptés<sup>1</sup>  
selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle	
		Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	30 057	32,9	539	12,8
	• Masculin	61 323	67,1	3 678	87,2
	• <i>Total</i>	91 380	100	4 217	100
Âge du travailleur à la lésion professionnelle	• Moins de 20 ans	3 839	4,2	30	0,7
	• 20 à 24 ans	8 536	9,3	80	1,9
	• 25 à 34 ans	20 422	22,3	235	5,6
	• 35 à 44 ans	21 453	23,5	397	9,4
	• 45 à 54 ans	25 552	28,0	1 024	24,3
	• 55 à 64 ans	10 930	12,0	1 349	32,0
	• 65 ans ou plus	648	0,7	1 102	26,1
	• <i>Total</i>	91 380	100	4 217	100
<b>Âge entier moyen du travailleur à la lésion professionnelle</b>					
	• Féminin		<b>41</b>		<b>45</b>
	• Masculin		<b>40</b>		<b>57</b>
	• <i>Total</i>		<b>40</b>		<b>56</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2009, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2010; incluant 2 875 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 7.3**Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2009 et acceptés <sup>1</sup>

selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident

		Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Tête	• Région crânienne	41	1,1	86	1,0	175	0,9	195	0,9	248	1,0	106	1,0	10	1,5	<b>861</b>	<b>0,9</b>
	• Oreille(s)	3	0,1	9	0,1	29	0,1	30	0,1	28	0,1	10	0,1	4	0,6	<b>113</b>	<b>0,1</b>
	• Visage	184	4,8	492	5,8	1 183	5,8	1 036	4,8	1 066	4,2	424	3,9	20	3,1	<b>4 405</b>	<b>4,8</b>
	• Autres parties de la tête	10	0,3	32	0,4	93	0,5	87	0,4	101	0,4	50	0,5	8	1,2	<b>381</b>	<b>0,4</b>
	• Total	<b>238</b>	<b>6,2</b>	<b>619</b>	<b>7,3</b>	<b>1 480</b>	<b>7,2</b>	<b>1 348</b>	<b>6,3</b>	<b>1 443</b>	<b>5,6</b>	<b>590</b>	<b>5,4</b>	<b>42</b>	<b>6,5</b>	<b>5 760</b>	<b>6,3</b>
Cou	• Cou, sauf siège interne	2	0,1	13	0,2	13	0,1	20	0,1	23	0,1	7	0,1	0	0,0	<b>78</b>	<b>0,1</b>
	• Région cervicale	63	1,6	219	2,6	780	3,8	667	3,1	688	2,7	226	2,1	5	0,8	<b>2 648</b>	<b>2,9</b>
	• Autres parties du cou	0	0,0	0	0,0	1	0,0	0	0,0	3	0,0	1	0,0	0	0,0	<b>5</b>	<b>0,0</b>
	• Total	<b>65</b>	<b>1,7</b>	<b>232</b>	<b>2,7</b>	<b>794</b>	<b>3,9</b>	<b>687</b>	<b>3,2</b>	<b>714</b>	<b>2,8</b>	<b>234</b>	<b>2,1</b>	<b>5</b>	<b>0,8</b>	<b>2 731</b>	<b>3,0</b>
Tronc	• Épaules	174	4,5	488	5,7	1 201	5,9	1 579	7,4	2 086	8,2	900	8,2	54	8,3	<b>6 482</b>	<b>7,1</b>
	• Thorax	51	1,3	117	1,4	359	1,8	465	2,2	668	2,6	343	3,1	33	5,1	<b>2 036</b>	<b>2,2</b>
	• Dos, colonne vertébrale	740	19,3	2 159	25,3	5 527	27,1	6 036	28,1	6 598	25,8	2 493	22,8	91	14,0	<b>23 644</b>	<b>25,9</b>
	• Abdomen	12	0,3	26	0,3	47	0,2	73	0,3	91	0,4	34	0,3	2	0,3	<b>285</b>	<b>0,3</b>
	• Région pelvienne	35	0,9	69	0,8	163	0,8	248	1,2	328	1,3	199	1,8	27	4,2	<b>1 069</b>	<b>1,2</b>
	• Autres parties du tronc	9	0,2	16	0,2	63	0,3	78	0,4	70	0,3	30	0,3	3	0,5	<b>269</b>	<b>0,3</b>
	• Total	<b>1 021</b>	<b>26,6</b>	<b>2 875</b>	<b>33,7</b>	<b>7 360</b>	<b>36,0</b>	<b>8 479</b>	<b>39,5</b>	<b>9 841</b>	<b>38,5</b>	<b>3 999</b>	<b>36,6</b>	<b>210</b>	<b>32,4</b>	<b>33 785</b>	<b>37,0</b>
Membres supérieurs	• Bras	208	5,4	340	4,0	899	4,4	1 119	5,2	1 395	5,5	545	5,0	37	5,7	<b>4 543</b>	<b>5,0</b>
	• Poignet(s)	163	4,2	375	4,4	699	3,4	642	3,0	746	2,9	330	3,0	22	3,4	<b>2 977</b>	<b>3,3</b>
	• Main(s), sauf doigt(s) seulement	309	8,0	497	5,8	909	4,5	836	3,9	908	3,6	377	3,4	25	3,9	<b>3 861</b>	<b>4,2</b>
	• Doigt(s), ongle(s)	804	20,9	1 233	14,4	2 324	11,4	2 080	9,7	2 463	9,6	1 058	9,7	45	6,9	<b>10 007</b>	<b>11,0</b>
	• Autres parties des membres supérieurs	24	0,6	45	0,5	93	0,5	115	0,5	112	0,4	52	0,5	4	0,6	<b>445</b>	<b>0,5</b>
	• Total	<b>1 508</b>	<b>39,3</b>	<b>2 490</b>	<b>29,2</b>	<b>4 924</b>	<b>24,1</b>	<b>4 792</b>	<b>22,3</b>	<b>5 624</b>	<b>22,0</b>	<b>2 362</b>	<b>21,6</b>	<b>133</b>	<b>20,5</b>	<b>21 833</b>	<b>23,9</b>
Membres inférieurs	• Jambe(s)	270	7,0	581	6,8	1 506	7,4	1 748	8,1	2 270	8,9	1 146	10,5	89	13,7	<b>7 610</b>	<b>8,3</b>
	• Cheville(s)	201	5,2	536	6,3	1 259	6,2	1 149	5,4	1 265	5,0	464	4,2	25	3,9	<b>4 899</b>	<b>5,4</b>
	• Pied(s), sauf orteil(s) seulement	173	4,5	286	3,4	630	3,1	529	2,5	688	2,7	320	2,9	24	3,7	<b>2 650</b>	<b>2,9</b>
	• Orteil(s), ongle(s) d'orteil(s)	42	1,1	72	0,8	154	0,8	123	0,6	148	0,6	66	0,6	4	0,6	<b>609</b>	<b>0,7</b>
	• Autres parties des membres inférieurs	16	0,4	48	0,6	84	0,4	85	0,4	88	0,3	59	0,5	4	0,6	<b>384</b>	<b>0,4</b>
• Total	<b>702</b>	<b>18,3</b>	<b>1 523</b>	<b>17,8</b>	<b>3 633</b>	<b>17,8</b>	<b>3 634</b>	<b>16,9</b>	<b>4 459</b>	<b>17,5</b>	<b>2 055</b>	<b>18,8</b>	<b>146</b>	<b>22,5</b>	<b>16 152</b>	<b>17,7</b>	
Systèmes corporels	86	2,2	292	3,4	788	3,9	709	3,3	655	2,6	234	2,1	9	1,4	<b>2 773</b>	<b>3,0</b>	
Sièges multiples	155	4,0	363	4,3	983	4,8	1 299	6,1	1 642	6,4	813	7,4	54	8,3	<b>5 309</b>	<b>5,8</b>	
Appareils prothétiques (prothèses)	27	0,7	53	0,6	250	1,2	293	1,4	877	3,4	520	4,8	37	5,7	<b>2 057</b>	<b>2,3</b>	
Autres ou indéterminé	37	1,0	89	1,0	210	1,0	212	1,0	297	1,2	123	1,1	12	1,9	<b>980</b>	<b>1,1</b>	
<b>Total</b>		<b>3 839</b>	<b>100</b>	<b>8 536</b>	<b>100</b>	<b>20 422</b>	<b>100</b>	<b>21 453</b>	<b>100</b>	<b>25 552</b>	<b>100</b>	<b>10 930</b>	<b>100</b>	<b>648</b>	<b>100</b>	<b>91 380</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2009, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2010; incluant 2 793 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 7.4**

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2009 et acceptés <sup>1</sup>  
selon le genre d'accident ou d'exposition

		Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	• Heurter un objet	5 469	6,0
	• Frappé par un objet	10 158	11,1
	• Coincé ou écrasé par de l'équipement ou des objets	4 358	4,8
	• Frottement ou abrasion par friction ou pression	2 994	3,3
	• Autres contacts avec des objets ou de l'équipement	892	1,0
	• <i>Total</i>	<i>23 871</i>	<i>26,1</i>
Chutes	• Chute à un niveau inférieur	4 372	4,8
	• Saut à un niveau inférieur	196	0,2
	• Chute au même niveau	6 946	7,6
	• Autres chutes	1 327	1,5
	• <i>Total</i>	<i>12 841</i>	<i>14,1</i>
Réactions du corps et efforts	• Réaction du corps ( <i>s'étirer, marcher, glisser, trébucher, ...</i> )	13 801	15,1
	• Effort excessif	15 575	17,0
	• Mouvement répétitif	786	0,9
	• État corporel, n.c.a.	77	0,1
	• Autres réactions du corps et efforts	3 455	3,8
	• <i>Total</i>	<i>33 694</i>	<i>36,9</i>
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	• Contact avec le courant électrique	210	0,2
	• Contact avec des températures extrêmes	1 290	1,4
	• Exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes	1 938	2,1
	• Exposition au bruit	20	0,0
	• Exposition au rayonnement	87	0,1
	• Exposition à un événement traumatisant ou stressant, n.c.a.	425	0,5
	• Autres expositions à des substances ou à des environnements nocifs	267	0,3
	• <i>Total</i>	<i>4 237</i>	<i>4,6</i>
	Accidents de transport	• Accident de la route	1 025
• Accident hors route, sauf ferroviaire, aérien ou nautique		313	0,3
• Piéton, non-passager heurté par un véhicule, un équipement mobile		149	0,2
• Autres accidents de transport		30	0,0
• <i>Total</i>		<i>1 517</i>	<i>1,7</i>
Feux et explosions		97	0,1
Voies de fait et actes violents	• Voies de fait et acte violent par une ou des personnes	1 663	1,8
	• Attaque par des animaux	91	0,1
	• Autres voies de fait et actes violents	16	0,0
	• <i>Total</i>	<i>1 770</i>	<i>1,9</i>
Autres ou indéterminé		13 353	14,6
<b>Total</b>		<b>91 380</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2009, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2010; incluant 2 793 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 7.5**

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2009 et acceptés<sup>1</sup>  
selon la nature de la lésion

		Nombre	%
Blessure ou trouble traumatique	• Blessure traumatique aux os, aux nerfs ou à la moëlle épinière	5 455	6,0
	• Blessure traumatique aux muscles, tendons, ligaments, articulations, etc.	33 860	37,1
	• Plaie ouverte	7 619	8,3
	• Plaie ou contusion superficielle	12 256	13,4
	• Brûlure	1 641	1,8
	• Blessure intracrânienne	208	0,2
	• Blessures ou troubles traumatiques multiples	549	0,6
	• Autres blessures ou troubles traumatiques	3 382	3,7
	• <i>Total</i>	<i>64 970</i>	<i>71,1</i>
Maladie ou trouble systémique	• Maladie du système nerveux ou des organes sensoriels	1 074	1,2
	• Maladie de l'appareil respiratoire	83	0,1
	• Maladie ou trouble de l'appareil digestif	512	0,6
	• Maladie ou trouble du système musculo-squelettique	6 646	7,3
	• Maladie de la peau ou du tissu sous-cutané	273	0,3
	• Autres maladies ou troubles systémiques	11	0,0
	• <i>Total</i>	<i>8 599</i>	<i>9,4</i>
Maladie infectieuse ou parasitaire		1 029	1,1
Néoplasme, tumeur, cancer		1	0,0
Symptômes, signes et états mal définis	• Symptômes impliquant le système nerveux ou musculo-squelettique	74	0,1
	• Autres symptômes, signes ou états mal définis	10	0,0
	• <i>Total</i>	<i>84</i>	<i>0,1</i>
Autres maladies, états ou troubles	• Dommages aux appareils prothétiques (prothèses)	1 272	1,4
	• Trouble ou syndrome mental	997	1,1
	• Autres maladies, états ou troubles	26	0,0
	• <i>Total</i>	<i>2 295</i>	<i>2,5</i>
Maladies, états ou troubles multiples		770	0,8
Autres ou indéterminée		13 632	14,9
<b>Total</b>		<b>91 380</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2009, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2010; incluant 2 793 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 7.6a**

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2009 et acceptés<sup>1</sup>  
selon l'agent causal de la lésion

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	1 193	1,3
Contenants	6 112	6,7
Mobilier et appareils	1 803	2,0
Machinerie	2 394	2,6
Pièces et matériaux	9 223	10,1
Personnes, plantes, animaux et minéraux	30 578	33,5
Structures et surfaces	10 554	11,5
Outils, instruments et matériel	5 539	6,1
Véhicules	3 084	3,4
Autres ou indéterminé	20 900	22,9
<b>Total</b>	<b>91 380</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2009, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2010; incluant 2 793 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 7.6b**

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2009 et acceptés<sup>1</sup>  
selon l'agent causal secondaire

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	509	0,6
Contenants	4 557	5,0
Mobilier et appareils	1 702	1,9
Machinerie	1 918	2,1
Pièces et matériaux	5 316	5,8
Personnes, plantes, animaux et minéraux	19 814	21,7
Structures et surfaces	4 915	5,4
Outils, instruments et matériel	4 044	4,4
Véhicules	2 494	2,7
Autres ou indéterminé	46 111	50,5
<b>Total</b>	<b>91 380</b>	<b>100</b>

**Tableau 7.7**

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2009 et acceptés<sup>1</sup>  
selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
Directeurs, administrateurs et personnel assimilé	863	0,9	20	0,5
Travailleurs des sciences naturelles, techniques et mathématiques	702	0,8	10	0,2
Travailleurs spécialisés des sciences sociales et secteurs connexes	461	0,5	0	0,0
Enseignants et personnel assimilé	2 652	2,9	16	0,4
Personnel médical, techniciens de la santé et travailleurs assimilés	8 209	9,0	32	0,8
Professionnels des domaines artistique et littéraire et personnel assimilé	425	0,5	5	0,1
Travailleurs spécialisés des sports et loisirs	179	0,2	0	0,0
Personnel administratif et travailleurs assimilés	5 214	5,7	35	0,8
Travailleurs spécialisés dans la vente	4 353	4,8	29	0,7
Travailleurs spécialisés dans les services	9 470	10,4	100	2,4
Agriculteurs, horticulteurs et éleveurs	645	0,7	15	0,4
Travailleurs forestiers et bûcherons	300	0,3	57	1,4
Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés	185	0,2	38	0,9
Travailleurs des industries de transformation	3 867	4,2	452	10,7
Usineurs et travailleurs des secteurs connexes	2 661	2,9	194	4,6
Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation	7 001	7,7	472	11,2
Travailleurs de bâtiment	4 838	5,3	442	10,5
Personnel d'exploitation des transports	3 691	4,0	103	2,4
Manutentionnaires et travailleurs assimilés	9 439	10,3	483	11,5
Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines	1 123	1,2	117	2,8
Autres ou indéterminée	25 102	27,5	1 597	37,9
<b>Total</b>	<b>91 380</b>	<b>100</b>	<b>4 217</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2009, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2010; incluant 2 875 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 7.8**

Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2009 et acceptés <sup>1</sup>  
selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie

	Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Blessures et troubles traumatiques	0	0,0	3	3,8	8	3,4	11	2,8	4	0,4	3	0,2	0	0,0	29	0,7
• Entorse, foulure, déchirure																
• Blessure traumatique aux muscles, tendons, etc.	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Autres intoxications ou effets toxiques	0	0,0	0	0,0	0	0,0	4	1,0	2	0,2	0	0,0	0	0,0	6	0,1
• Blessure ou trouble traumatique avec diagnostic imprécis	0	0,0	1	1,3	5	2,1	7	1,8	7	0,7	2	0,1	0	0,0	22	0,5
• Autres blessures ou troubles traumatiques	0	0,0	1	1,3	2	0,9	2	0,5	7	0,7	0	0,0	1	0,1	13	0,3
• Total	0	0,0	5	6,3	15	6,4	24	6,0	20	2,0	5	0,4	1	0,1	70	1,7
Maladies et troubles systémiques	2	6,7	10	12,5	27	11,5	40	10,1	54	5,3	31	2,3	0	0,0	164	3,9
• Trouble du système nerveux périphérique																
• Trouble de l'oreille, de la mastoïde ou de l'audition	0	0,0	1	1,3	3	1,3	65	16,4	514	50,2	1 000	74,1	865	78,5	2 448	58,1
• Syndrome de Raynaud	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,3	5	0,5	5	0,4	0	0,0	11	0,3
• Bronchopneumopathie obstructive chronique ou état apparenté	0	0,0	1	1,3	2	0,9	5	1,3	7	0,7	4	0,3	1	0,1	20	0,5
• Pneumoconiose	0	0,0	0	0,0	1	0,4	1	0,3	4	0,4	19	1,4	56	5,1	81	1,9
• Autres maladies de l'appareil respiratoire	0	0,0	0	0,0	1	0,4	1	0,3	3	0,3	1	0,1	0	0,0	6	0,1
• Entérite ou colite non infectieuse	2	6,7	0	0,0	2	0,9	1	0,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	5	0,1
• Affections du rachis (dos)	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0
• Inflammation, rhumatisme, sauf le rachis	15	50,0	35	43,8	104	44,3	127	32,0	147	14,4	38	2,8	1	0,1	467	11,1
• Infection de la peau ou du tissu sous-cutané	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Dermatite	6	20,0	8	10,0	11	4,7	14	3,5	17	1,7	6	0,4	0	0,0	62	1,5
• Autres maladies ou troubles systémiques	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,3	1	0,1	1	0,1	0	0,0	3	0,1
• Total	25	83,3	55	68,8	151	64,3	257	64,7	752	73,4	1 105	81,9	923	83,8	3 268	77,5
Maladies infectieuses et parasitaires	1	3,3	3	3,8	11	4,7	8	2,0	5	0,5	1	0,1	0	0,0	29	0,7
Néoplasmes, tumeurs et cancers	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	4	0,3	27	2,5	31	0,7
Symptômes, signes et états mal définis	0	0,0	1	1,3	0	0,0	2	0,5	1	0,1	0	0,0	0	0,0	4	0,1
Autres maladies, états ou troubles	0	0,0	1	1,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0
Autres ou indéterminé	4	13,3	15	18,8	58	24,7	106	26,7	246	24,0	234	17,3	151	13,7	814	19,3
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>100</b>	<b>80</b>	<b>100</b>	<b>235</b>	<b>100</b>	<b>397</b>	<b>100</b>	<b>1 024</b>	<b>100</b>	<b>1 349</b>	<b>100</b>	<b>1 102</b>	<b>100</b>	<b>4 217</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2009, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2010; incluant 82 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 7.9**Répartition des décès pour l'année 2009<sup>1</sup>

selon la catégorie de prestation et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	Débours (en '000 de \$)	Nombre	Débours (en '000 de \$)
Indemnités de décès	59	1 356	109	5 396
Sans indemnités de décès	3	—	14	—
<b>Total</b>	<b>62</b>	<b>1 356</b>	<b>123</b>	<b>5 396</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2009, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2009; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 6 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 7.10**

Répartition des décès pour l'année 2009<sup>1</sup>  
selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
2004 ou antérieures	1	1,6	3	2,4
2005	0	0,0	1	0,8
2006	0	0,0	6	4,9
2007	2	3,2	13	10,6
2008	7	11,3	49	39,8
2009	52	83,9	51	41,5
<b>Total</b>	<b>62</b>	<b>100</b>	<b>123</b>	<b>100</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2009, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2009; acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 6 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 7.11**Répartition des décès pour l'année 2009<sup>1</sup>

selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle	
		Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	3	4,8	4	3,3
	• Masculin	59	95,2	119	96,7
	• <i>Total</i>	62	100	123	100
Âge du travailleur au décès	• Moins de 20 ans	1	1,6	0	—
	• 20 à 24 ans	3	4,8	0	—
	• 25 à 34 ans	13	21,0	0	—
	• 35 à 44 ans	10	16,1	0	—
	• 45 à 54 ans	17	27,4	2	1,6
	• 55 à 64 ans	16	25,8	30	24,4
	• 65 ans ou plus	2	3,2	91	74,0
	• <i>Total</i>	62	100	123	100
Âge entier moyen du travailleur au décès	• Féminin		55		72
	• Masculin		44		72
	• <i>Total</i>		45		72

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2009, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2009; acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 6 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 7.12**

Répartition des décès pour l'année 2009 pour accident du travail<sup>1</sup>  
selon le siège de la lésion

	Nombre	%
Tête	13	21,0
Cou, y compris la gorge	2	3,2
Tronc	8	12,9
Membres supérieurs	0	0,0
Membres inférieurs	0	0,0
Systèmes corporels	15	24,2
Sièges multiples	24	38,7
Autres ou indéterminé	0	0,0
<b>Total</b>	<b>62</b>	<b>100</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2009, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2009; acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 1 dossier d'employeur non assuré.

**Tableau 7.13**

Répartition des décès pour l'année 2009 pour accident du travail<sup>1</sup>  
selon le genre d'accident ou d'exposition

	Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	15	24,2
Chutes	13	21,0
Réactions du corps et efforts	1	1,6
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	12	19,4
Accidents de transport	20	32,3
Feux et explosions	1	1,6
Voies de fait et actes violents	0	0,0
Autres ou indéterminé	0	0,0
<b>Total</b>	<b>62</b>	<b>100</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2009, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2009; acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 1 dossier d'employeur non assuré.

**Tableau 7.14a**

Répartition des décès pour l'année 2009 pour accident du travail<sup>1</sup>  
selon l'agent causal de la lésion

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	3	4,8
Contenants	0	0,0
Mobilier et appareils	1	1,6
Machinerie	8	12,9
Pièces et matériaux	8	12,9
Personnes, plantes, animaux et minéraux	0	0,0
Structures et surfaces	13	21,0
Outils, instruments et matériel	1	1,6
Véhicules	23	37,1
Autres ou indéterminé	5	8,1
<b>Total</b>	<b>62</b>	<b>100</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2009, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2009; acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 1 dossier d'employeur non assuré.

**Tableau 7.14b**

Répartition des décès pour l'année 2009 pour accident du travail<sup>1</sup>  
selon l'agent causal secondaire

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	0	0,0
Contenants	3	4,8
Mobilier et appareils	1	1,6
Machinerie	5	8,1
Pièces et matériaux	8	12,9
Personnes, plantes, animaux et minéraux	8	12,9
Structures et surfaces	6	9,7
Outils, instruments et matériel	3	4,8
Véhicules	7	11,3
Autres ou indéterminé	21	33,9
<b>Total</b>	<b>62</b>	<b>100</b>

**Tableau 7.15**

Répartition des décès pour l'année 2009<sup>1</sup>  
selon la profession du travailleur au décès

	Nombre	%
Travailleurs des sciences naturelles, techniques et mathématiques	4	2,2
Enseignants et personnel assimilé	2	1,1
Travailleurs spécialisés dans la vente	4	2,2
Travailleurs spécialisés dans les services	11	5,9
Travailleurs forestiers et bûcherons	2	1,1
Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés	19	10,3
Travailleurs des industries de transformation	20	10,8
Usineurs et travailleurs des secteurs connexes	16	8,6
Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation	12	6,5
Travailleurs du bâtiment	60	32,4
Personnel d'exploitation des transports	14	7,6
Manutentionnaires et travailleurs assimilés	9	4,9
Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines	2	1,1
Autres ou indéterminée	10	5,4
<b>Total</b>	<b>185</b>	<b>100</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2009, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2009; incluant 6 dossiers d'employeurs non assurés.

*Note: Les nombres inférieurs à 2 sont regroupés avec Autres ou indéterminée.*

**Tableau 7.16**

Répartition des décès pour l'année 2009 pour maladie professionnelle<sup>1</sup>  
selon la nature de la maladie

	Nombre	%
Maladie dégénérative du système nerveux central	1	0,8
Bronchopneumopathie obstructive chronique ou état apparenté, non précisé	1	0,8
Bronchite	1	0,8
Asthme	1	0,8
Maladie pulmonaire obstructive chronique	3	2,4
Amiantose	16	13,0
Silicose	10	8,1
Pneumoconiose, n.c.a.	1	0,8
Tumeur maligne (cancer)	35	28,5
Mésothéliome	54	43,9
Autres ou indéterminée	0	0,0
<b>Total</b>	<b>123</b>	<b>100</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2009, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2009; incluant 5 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 7.17**

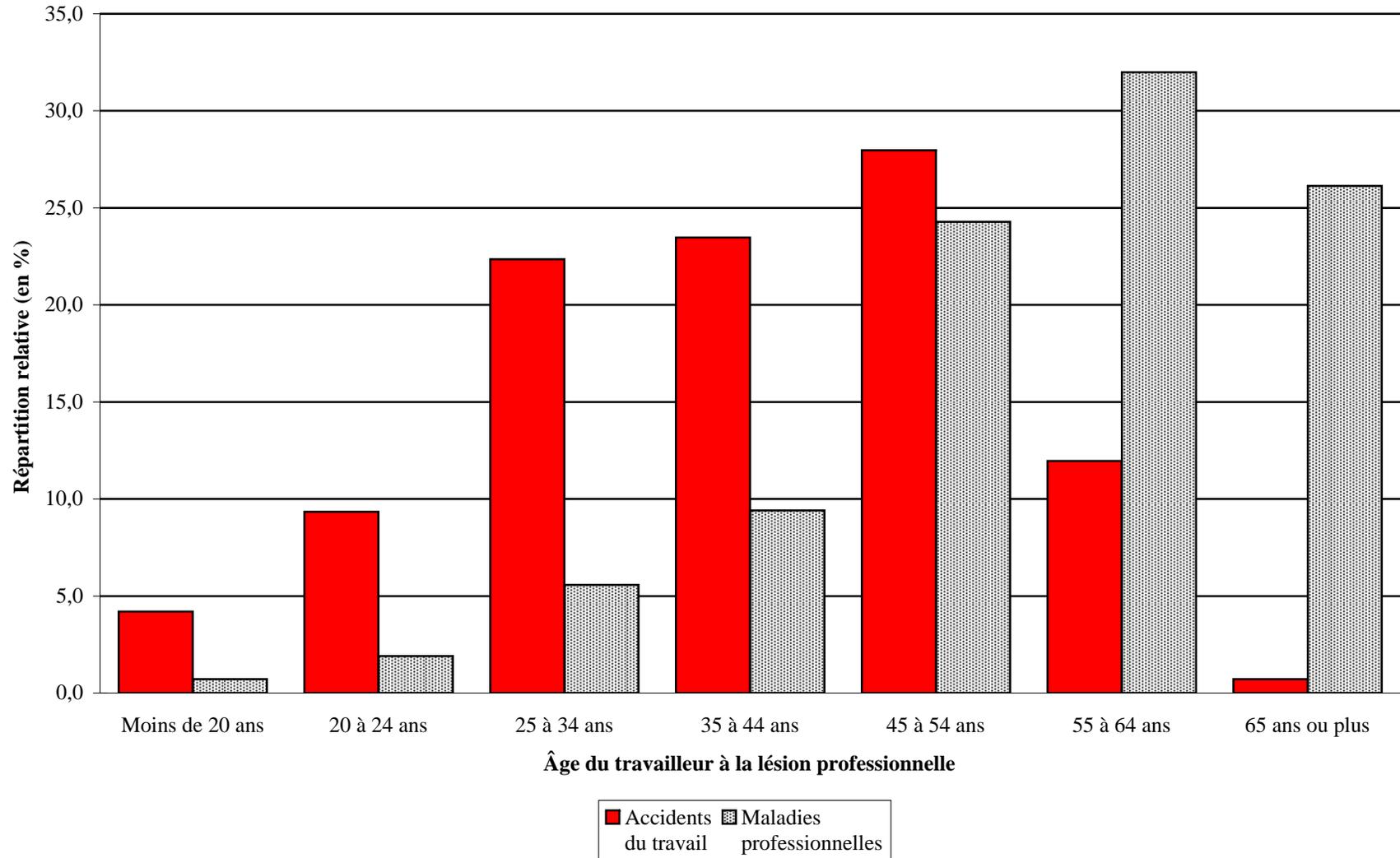
Répartition des décès pour l'année 2009 pour maladie professionnelle<sup>1</sup>  
selon le genre d'accident ou d'exposition

		Nombre	%
Exposition	• Amiantose, mésothéliome		
à des substances	ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est l'amiante	102	82,9
ou à des	• Silicose		
environnements nocifs	ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est la silice	12	9,8
	• Autres	9	7,3
	<i>Total</i>	<i>123</i>	<i>100,0</i>
Autres ou indéterminé		0	0,0
<b>Total</b>		<b>123</b>	<b>100</b>

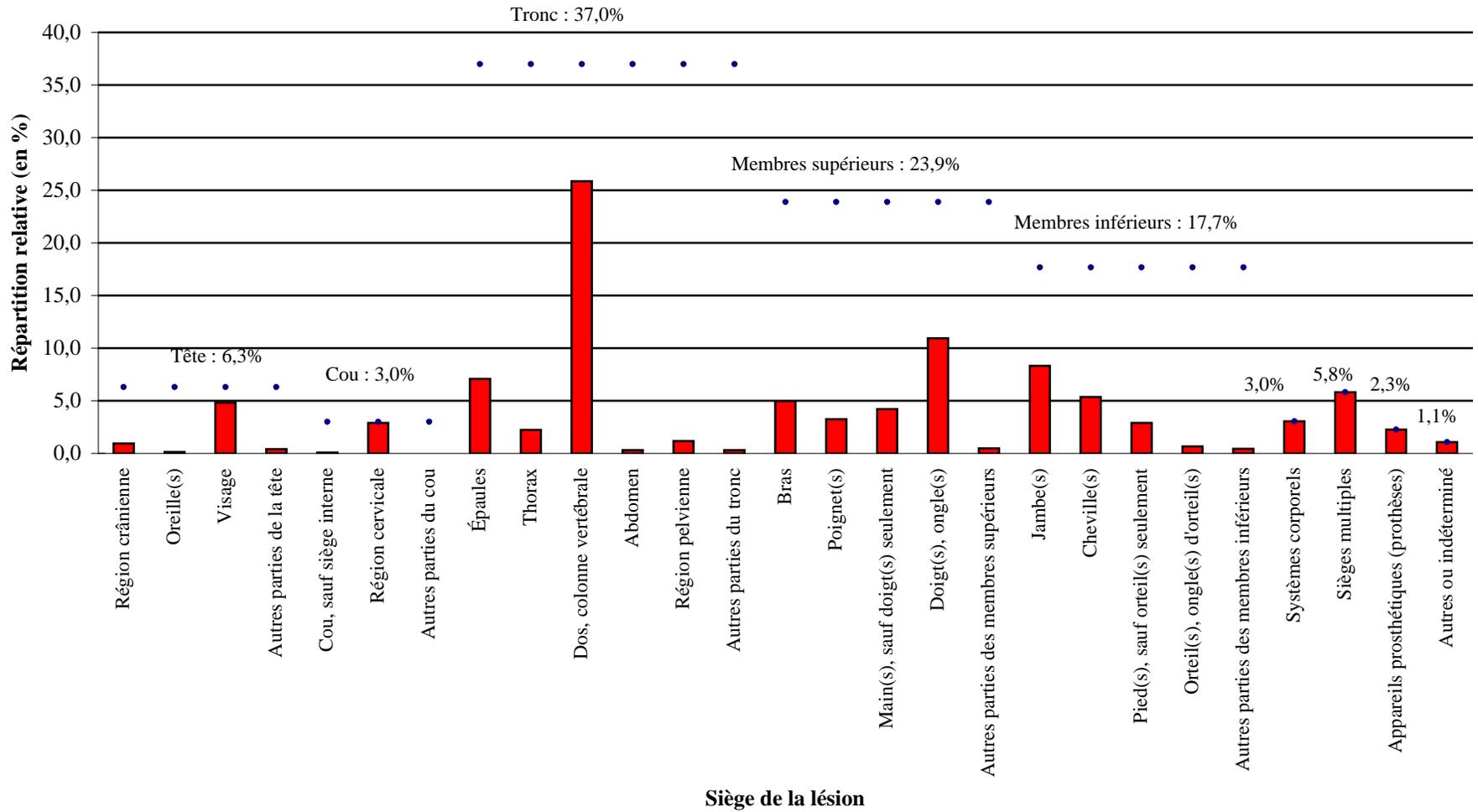
1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2009, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2009; incluant 5 dossiers d'employeurs non assurés.

**Graphique 7.1**

**Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2009 et acceptés selon l'âge du travailleur à la lésion professionnelle**

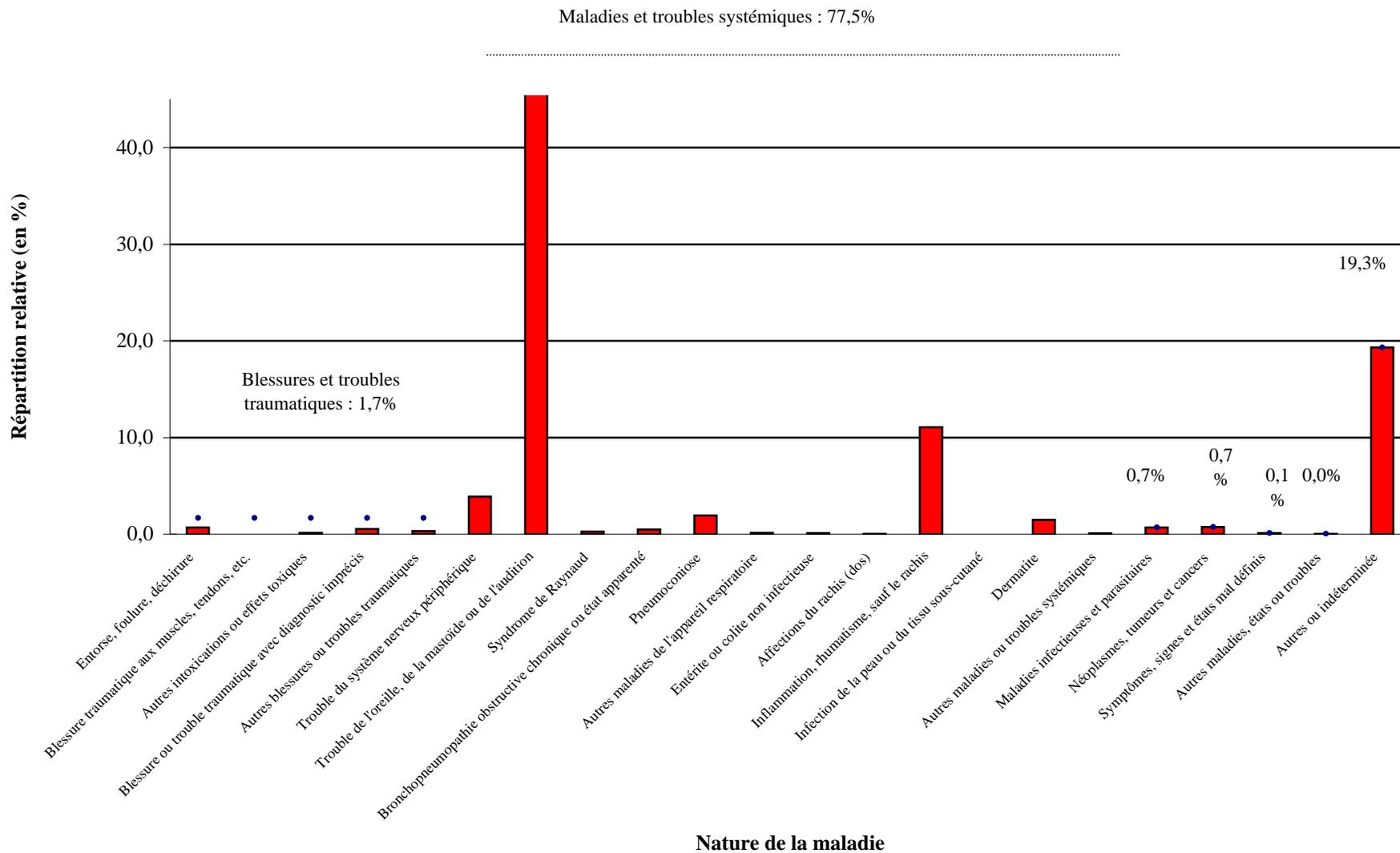


**Graphique 7.2**  
**Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2009 et acceptés**  
**selon le siège de la lésion**



### Graphique 7.3

#### Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2009 et acceptés selon la nature de la maladie



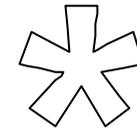
4

%

Section 8

Volet statistique du programme

*Pour une maternité sans danger*



7



## **Description**

Cette section regroupe des informations concernant les réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger* selon quelques variables d'intérêt : âge de la travailleuse, catégorie du retrait, nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation, nature de l'agresseur, profession.



**Tableau 8.1**

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2009 et acceptées<sup>1</sup> selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 20 ans	901	2,6	0	0,0	901	2,5
20 à 24 ans	6 105	17,3	36	9,4	6 141	17,2
25 à 29 ans	14 246	40,3	134	35,0	14 380	40,3
30 à 34 ans	10 384	29,4	159	41,5	10 543	29,5
35 à 39 ans	3 153	8,9	45	11,7	3 198	9,0
40 ans ou plus	530	1,5	9	2,3	539	1,5
<b>Total</b>	<b>35 319</b>	<b>100</b>	<b>383</b>	<b>100</b>	<b>35 702</b>	<b>100</b>
<hr/>						
<b>Âge entier moyen de la réclamante</b>		<b>28</b>		<b>30</b>		<b>28</b>

1. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2009, acceptées au 1<sup>er</sup> mars 2010, avec ou sans paiement.

**Tableau 8.2**

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2009 et acceptées<sup>1</sup> selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation

	Nombre	%
1 <sup>re</sup> à 4 <sup>e</sup>	1 824	5,2
5 <sup>e</sup> à 9 <sup>e</sup>	9 913	28,1
10 <sup>e</sup> à 13 <sup>e</sup>	4 665	13,2
14 <sup>e</sup> à 17 <sup>e</sup>	2 308	6,5
18 <sup>e</sup> à 22 <sup>e</sup>	1 888	5,3
23 <sup>e</sup> à 26 <sup>e</sup>	1 070	3,0
27 <sup>e</sup> à 30 <sup>e</sup>	696	2,0
31 <sup>e</sup> à 35 <sup>e</sup>	268	0,8
36 <sup>e</sup> ou plus	16	0,0
Indéterminé	12 671	35,9
<b>Total</b>	<b>35 319</b>	<b>100</b>

<b>Nombre moyen de semaines de grossesse</b>	<b>11</b>
--	-----------

1. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2009, acceptées au 1<sup>er</sup> mars 2010, avec ou sans paiement.

**Tableau 8.3**

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2009 et acceptées<sup>1</sup>  
selon la nature de l'agresseur et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agresseur chimique	2 473	7,0	88	23,0	<b>2 561</b>	<b>7,2</b>
Agresseur physique	113	0,3	0	0,0	<b>113</b>	<b>0,3</b>
Agresseur ergonomique						
• Horaires de travail	1 260	3,6	0	0,0	<b>1 260</b>	<b>3,5</b>
• Charge de travail	296	0,8	0	0,0	<b>296</b>	<b>0,8</b>
• Postures de travail	3 692	10,5	0	0,0	<b>3 692</b>	<b>10,3</b>
• Soulever, pousser, tirer	2 328	6,6	0	0,0	<b>2 328</b>	<b>6,5</b>
• Autres efforts physiques	71	0,2	0	0,0	<b>71</b>	<b>0,2</b>
• Autres risques ergonomiques	1 289	3,6	2	0,5	<b>1 291</b>	<b>3,6</b>
• Total	8 936	25,3	2	0,5	<b>8 938</b>	<b>25,0</b>
Agresseur biologique	8 262	23,4	8	2,1	<b>8 270</b>	<b>23,2</b>
Agresseur à la sécurité du travail	2 807	7,9	2	0,5	<b>2 809</b>	<b>7,9</b>
Autres ou indéterminé	12 728	36,0	283	73,9	<b>13 011</b>	<b>36,4</b>
<b>Total</b>	<b>35 319</b>	<b>100</b>	<b>383</b>	<b>100</b>	<b>35 702</b>	<b>100</b>

1. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2009, acceptées au 1<sup>er</sup> mars 2010, avec ou sans paiement.

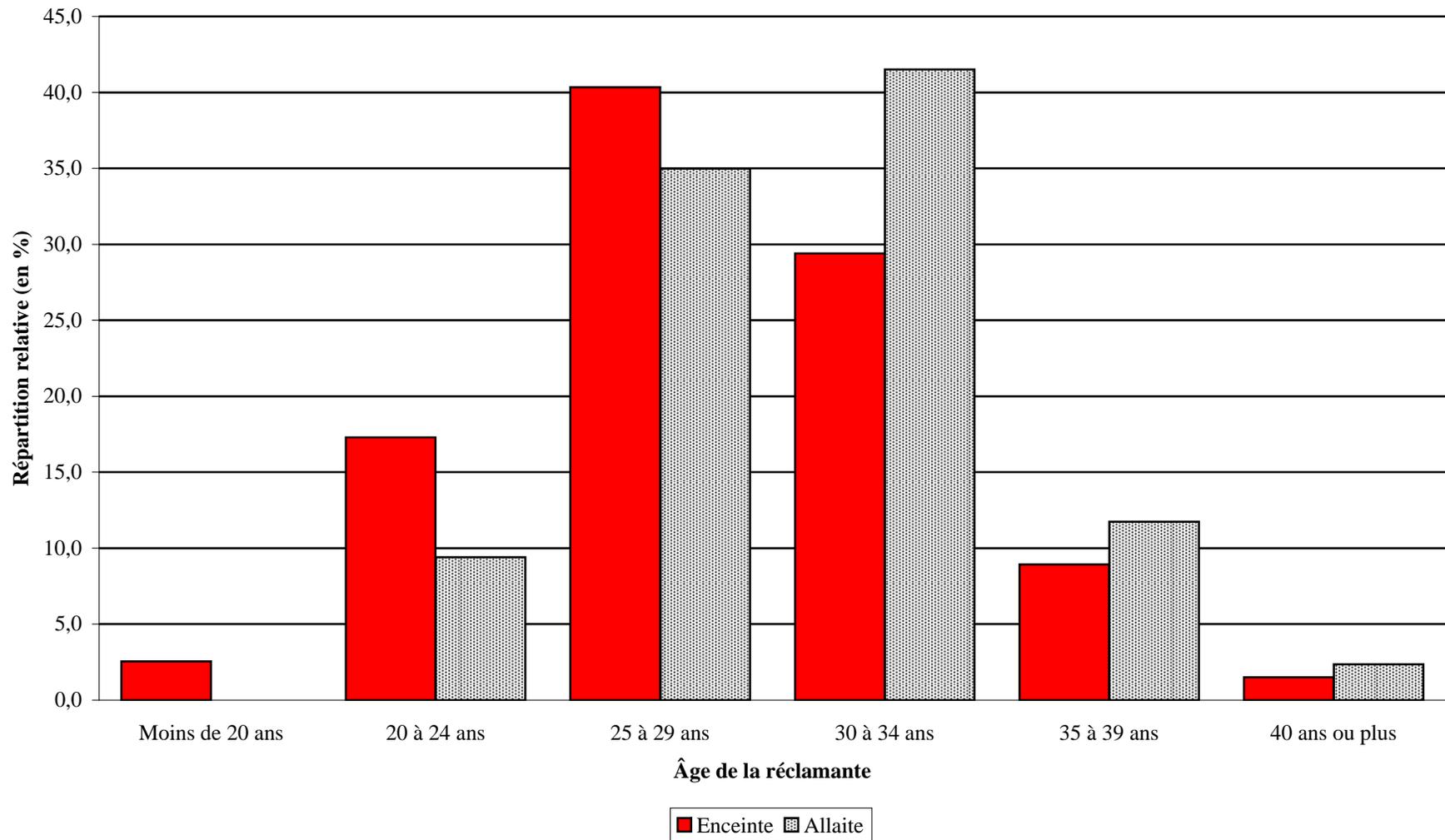
**Tableau 8.4**

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2009 et acceptées<sup>1</sup>  
selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait

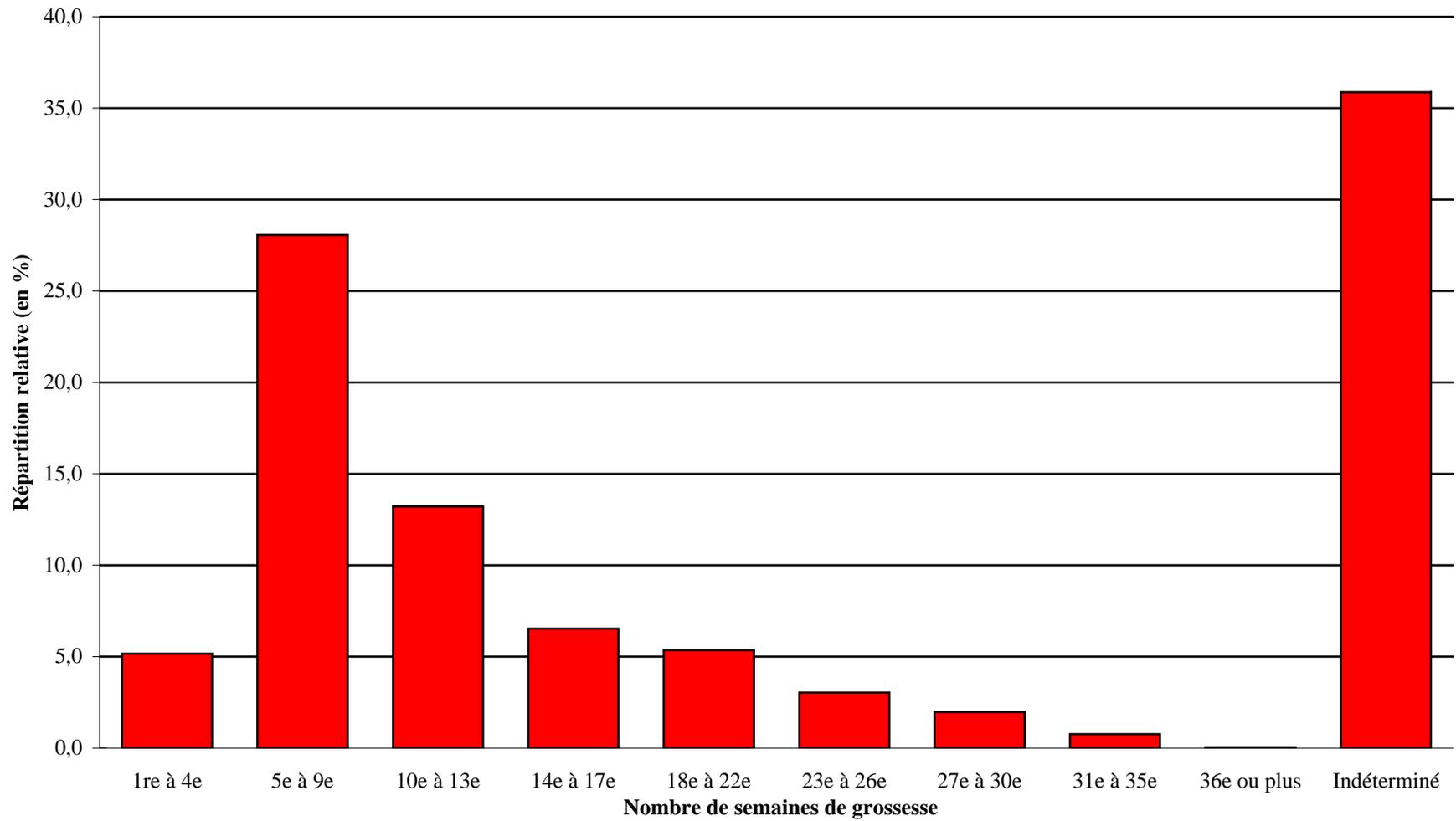
	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Technicienne en sciences naturelles	130	0,4	5	1,3	135	0,4
Enseignante	5 099	14,4	3	0,8	5 102	14,3
Infirmière	3 996	11,3	12	3,1	4 008	11,2
Autre personnel médical	1 506	4,3	25	6,5	1 531	4,3
Secrétaire	198	0,6	0	0,0	198	0,6
Caissière	1 050	3,0	0	0,0	1 050	2,9
Employée de bureau	427	1,2	0	0,0	427	1,2
Vendeuse	1 717	4,9	1	0,3	1 718	4,8
Commis	223	0,6	1	0,3	224	0,6
Travailleuse des aliments	329	0,9	1	0,3	330	0,9
Barmaid	2 203	6,2	0	0,0	2 203	6,2
Préposée à l'entretien	246	0,7	0	0,0	246	0,7
Services personnels	1 175	3,3	4	1,0	1 179	3,3
Autre travailleuse des services	254	0,7	2	0,5	256	0,7
Couturière	81	0,2	0	0,0	81	0,2
Travailleuse du textile	31	0,1	0	0,0	31	0,1
Manutentionnaire	247	0,7	4	1,0	251	0,7
Travailleuse de l'imprimerie	67	0,2	4	1,0	71	0,2
Autres ou indéterminée	16 340	46,3	321	83,8	16 661	46,7
<b>Total</b>	<b>35 319</b>	<b>100</b>	<b>383</b>	<b>100</b>	<b>35 702</b>	<b>100</b>

1. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2009, acceptées au 1<sup>er</sup> mars 2010, avec ou sans paiement.

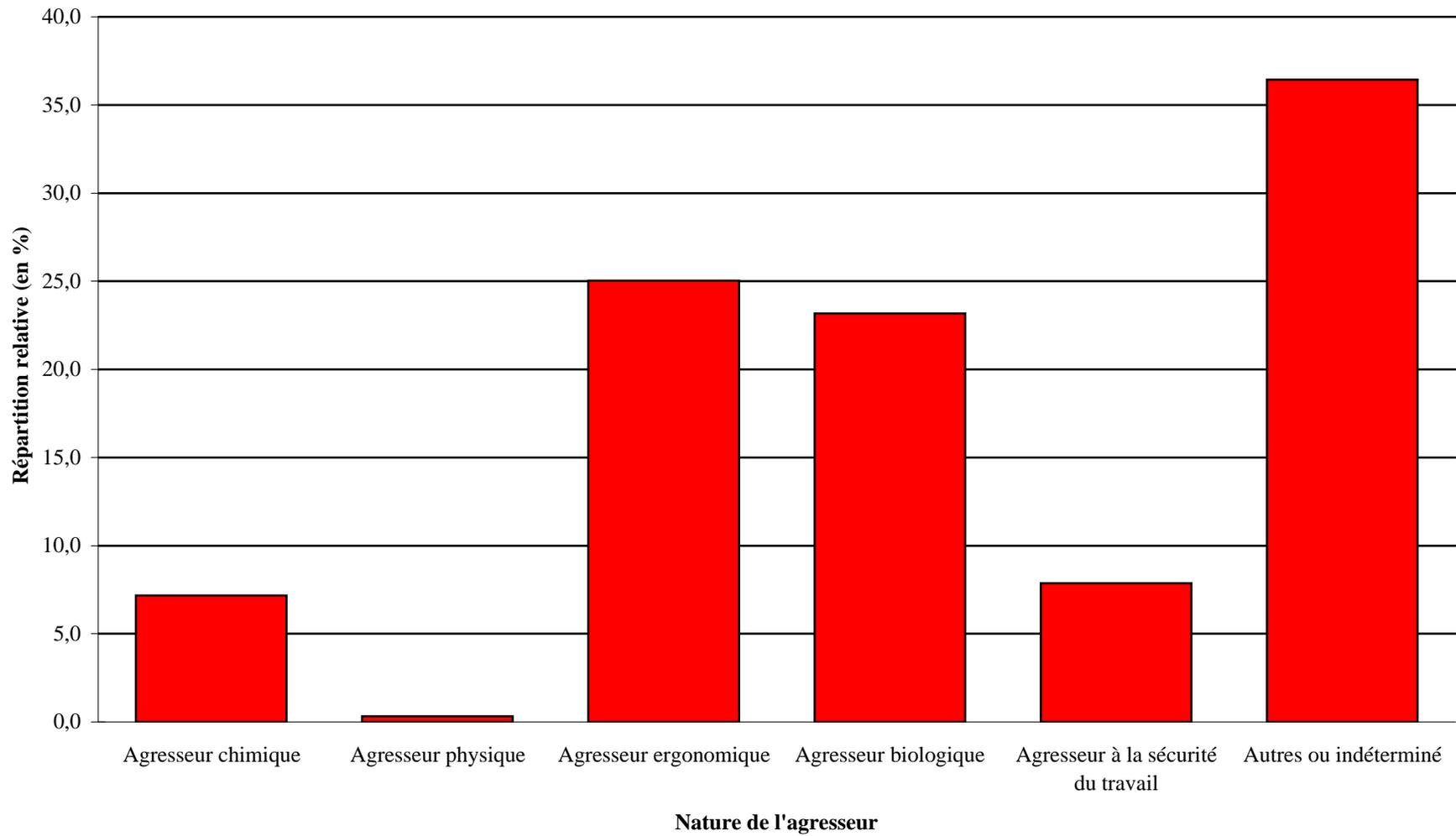
**Graphique 8.1**  
**Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger»**  
**inscrites en 2009 et acceptées**  
**selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait**



**Graphique 8.2**  
**Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger»**  
**inscrites en 2009 et acceptées**  
**selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation**



**Graphique 8.3**  
**Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger»**  
**inscrites en 2009 et acceptées**  
**selon la nature de l'agresseur**





4

%

**Section 9**  
**Statistiques selon le secteur**  
**d'activité économique**

\*

7



## Description

Toutes les entreprises appartiennent à une branche d'activité économique déterminée en fonction de leur activité principale. Les secteurs d'activité économique sont déterminés à partir de la « classification des activités économiques du Québec » et sont rattachés aux employeurs inscrits à la Commission.

Les 32 secteurs d'activité économique sont répartis en six groupes selon un ordre de priorité, qui tient compte de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles.

Les tableaux dans cette section reprennent certains résultats des sections précédentes et les ventilent par secteur d'activité économique du dossier d'expérience de l'employeur. Les sujets suivants sont couverts :

- dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- décès inscrits;
- réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger*;
- travailleurs couverts, établissements actifs et mécanismes de prévention;
- dossiers d'intervention en prévention-inspection créés;
- visites effectuées et dérogations constatées;
- décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

---

*Notes: les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus (tableau 9.4) ne sont pas disponibles pour l'année 2009.*

*La répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'est pas disponible.*

*À compter de l'année 2009, la CSST a révisé son estimation du nombre de travailleurs couverts par le régime. Le nombre présenté maintenant correspond au nombre total de travailleurs en emploi au Québec, duquel on soustrait une estimation du nombre de travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés à la CSST.*

*Les décès associés à des employeurs non assurés sont maintenant répartis dans les secteurs. Leur nombre est mentionné.*

**Tableau 9.1**

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2009 et acceptés<sup>1</sup>  
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	6 881	7,5	298	7,1	<b>7 179</b>	<b>7,5</b>
	• Industrie chimique	707	0,8	32	0,8	<b>739</b>	<b>0,8</b>
	• Forêt et scieries	1 044	1,1	111	2,6	<b>1 155</b>	<b>1,2</b>
	• Mines, carrières et puits de pétrole	792	0,9	156	3,7	<b>948</b>	<b>1,0</b>
	• Fabrication de produits en métal	3 348	3,7	133	3,2	<b>3 481</b>	<b>3,6</b>
	• <i>Total</i>	<i>12 772</i>	<i>14,0</i>	<i>730</i>	<i>17,3</i>	<i>13 502</i>	<i>14,1</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	1 828	2,0	95	2,3	<b>1 923</b>	<b>2,0</b>
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	1 585	1,7	62	1,5	<b>1 647</b>	<b>1,7</b>
	• Fabrication d'équipement de transport	2 088	2,3	139	3,3	<b>2 227</b>	<b>2,3</b>
	• Première transformation des métaux	1 270	1,4	124	2,9	<b>1 394</b>	<b>1,5</b>
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	849	0,9	42	1,0	<b>891</b>	<b>0,9</b>
	• <i>Total</i>	<i>7 620</i>	<i>8,3</i>	<i>462</i>	<i>11,0</i>	<i>8 082</i>	<i>8,5</i>
Groupe III	• Administration publique	5 554	6,1	101	2,4	<b>5 655</b>	<b>5,9</b>
	• Industrie des aliments et boissons	4 660	5,1	305	7,2	<b>4 965</b>	<b>5,2</b>
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	591	0,6	39	0,9	<b>630</b>	<b>0,7</b>
	• Industrie du papier et activités diverses	843	0,9	169	4,0	<b>1 012</b>	<b>1,1</b>
	• Transport et entreposage	5 083	5,6	102	2,4	<b>5 185</b>	<b>5,4</b>
	• <i>Total</i>	<i>16 731</i>	<i>18,3</i>	<i>716</i>	<i>17,0</i>	<i>17 447</i>	<i>18,3</i>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2009, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2010; incluant 2 875 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 9.1 (suite)**

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2009 et acceptés<sup>1</sup>  
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	14 306	15,7	221	5,2	<b>14 527</b>	<b>15,2</b>
• Industrie du cuir	48	0,1	4	0,1	<b>52</b>	<b>0,1</b>
• Fabrication de machines (sauf électriques)	1 097	1,2	46	1,1	<b>1 143</b>	<b>1,2</b>
• Industrie du tabac	20	0,0	2	0,0	<b>22</b>	<b>0,0</b>
• Industrie textile	345	0,4	29	0,7	<b>374</b>	<b>0,4</b>
• <i>Total</i>	<i>15 816</i>	<i>17,3</i>	<i>302</i>	<i>7,2</i>	<i>16 118</i>	<i>16,9</i>
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	10 078	11,0	179	4,2	<b>10 257</b>	<b>10,7</b>
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	1 850	2,0	43	1,0	<b>1 893</b>	<b>2,0</b>
• Imprimerie, édition et activités annexes	541	0,6	44	1,0	<b>585</b>	<b>0,6</b>
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	45	0,0	5	0,1	<b>50</b>	<b>0,1</b>
• Fabrication de produits électriques	779	0,9	56	1,3	<b>835</b>	<b>0,9</b>
• <i>Total</i>	<i>13 293</i>	<i>14,5</i>	<i>327</i>	<i>7,8</i>	<i>13 620</i>	<i>14,2</i>
Groupe VI						
• Agriculture	992	1,1	30	0,7	<b>1 022</b>	<b>1,1</b>
• Bonneterie et habillement	206	0,2	25	0,6	<b>231</b>	<b>0,2</b>
• Enseignement et services annexes	3 399	3,7	34	0,8	<b>3 433</b>	<b>3,6</b>
• Finances, assurances et affaires immobilières	833	0,9	16	0,4	<b>849</b>	<b>0,9</b>
• Services médicaux et sociaux	15 591	17,1	86	2,0	<b>15 677</b>	<b>16,4</b>
• Chasse et pêche	35	0,0	0	0,0	<b>35</b>	<b>0,0</b>
• Industries manufacturières diverses	367	0,4	20	0,5	<b>387</b>	<b>0,4</b>
• <i>Total</i>	<i>21 423</i>	<i>23,4</i>	<i>211</i>	<i>5,0</i>	<i>21 634</i>	<i>22,6</i>
Indéterminé ou employeurs non assurés	3 725	4,1	1 469	34,8	<b>5 194</b>	<b>5,4</b>
<b>Total</b>	<b>91 380</b>	<b>100</b>	<b>4 217</b>	<b>100</b>	<b>95 597</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2009, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2010; incluant 2 875 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 9.2**Répartition des décès pour l'année 2009<sup>1</sup>

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	16	25,8	30	24,4	<b>46</b>	<b>24,9</b>
	• Industrie chimique	1	1,6	4	3,3	<b>5</b>	<b>2,7</b>
	• Forêt et scieries	4	6,5	2	1,6	<b>6</b>	<b>3,2</b>
	• Mines, carrières et puits de pétrole	4	6,5	28	22,8	<b>32</b>	<b>17,3</b>
	• Fabrication de produits en métal	1	1,6	4	3,3	<b>5</b>	<b>2,7</b>
	• <i>Total</i>	<i>26</i>	<i>41,9</i>	<i>68</i>	<i>55,3</i>	<i>94</i>	<i>50,8</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	0	0,0	1	0,8	<b>1</b>	<b>0,5</b>
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	0	0,0	0	0,0	<b>0</b>	<b>0,0</b>
	• Fabrication d'équipement de transport	0	0,0	4	3,3	<b>4</b>	<b>2,2</b>
	• Première transformation des métaux	1	1,6	7	5,7	<b>8</b>	<b>4,3</b>
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	0	0,0	4	3,3	<b>4</b>	<b>2,2</b>
	• <i>Total</i>	<i>1</i>	<i>1,6</i>	<i>16</i>	<i>13,0</i>	<i>17</i>	<i>9,2</i>
Groupe III	• Administration publique	1	1,6	7	5,7	<b>8</b>	<b>4,3</b>
	• Industrie des aliments et boissons	1	1,6	1	0,8	<b>2</b>	<b>1,1</b>
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	0	0,0	0	0,0	<b>0</b>	<b>0,0</b>
	• Industrie du papier et activités diverses	1	1,6	4	3,3	<b>5</b>	<b>2,7</b>
	• Transport et entreposage	9	14,5	6	4,9	<b>15</b>	<b>8,1</b>
	• <i>Total</i>	<i>12</i>	<i>19,4</i>	<i>18</i>	<i>14,6</i>	<i>30</i>	<i>16,2</i>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2009, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2009, acceptés avec ou sans indemnités de décès.

2. Les 6 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accident du travail: 1 cas dans *transport et entreposage* ; maladie professionnelle: 3 cas dans *administration publique* , 2 cas dans *transport et entreposage* .

**Tableau 9.2 (suite)**Répartition des décès pour l'année 2009<sup>1</sup>

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	6	9,7	2	1,6	8	4,3
• Industrie du cuir	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	0	0,0	1	0,8	1	0,5
• Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Industrie textile	0	0,0	1	0,8	1	0,5
• <i>Total</i>	6	9,7	4	3,3	10	5,4
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	6	9,7	5	4,1	11	5,9
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	5	8,1	1	0,8	6	3,2
• Imprimerie, édition et activités annexes	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0,0	1	0,8	1	0,5
• Fabrication de produits électriques	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• <i>Total</i>	11	17,7	7	5,7	18	9,7
Groupe VI						
• Agriculture	2	3,2	0	0,0	2	1,1
• Bonneterie et habillement	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Enseignement et services annexes	0	0,0	2	1,6	2	1,1
• Finances, assurances et affaires immobilières	1	1,6	3	2,4	4	2,2
• Services médicaux et sociaux	2	3,2	5	4,1	7	3,8
• Chasse et pêche	1	1,6	0	0,0	1	0,5
• Industries manufacturières diverses	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• <i>Total</i>	6	9,7	10	8,1	16	8,6
Indéterminé <sup>2</sup>	0	0,0	0	0,0	0	0,0
<b>Total</b>	<b>62</b>	<b>100</b>	<b>123</b>	<b>100</b>	<b>185</b>	<b>100</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2009, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2009, acceptés avec ou sans indemnités de décès.

2. Les 6 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accident du travail: 1 cas dans *transport et entreposage* ; maladie professionnelle: 3 cas dans *administration publique* , 2 cas dans *transport et entreposage* .

**Tableau 9.3**

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2009 et acceptées<sup>1</sup> selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	134	0,4	5	1,3	<b>139</b>	<b>0,4</b>
	• Industrie chimique	221	0,6	11	2,9	<b>232</b>	<b>0,6</b>
	• Forêt et scieries	36	0,1	1	0,3	<b>37</b>	<b>0,1</b>
	• Mines, carrières et puits de pétrole	31	0,1	0	0,0	<b>31</b>	<b>0,1</b>
	• Fabrication de produits en métal	130	0,4	13	3,4	<b>143</b>	<b>0,4</b>
	• <i>Total</i>	<i>552</i>	<i>1,6</i>	<i>30</i>	<i>7,8</i>	<i>582</i>	<i>1,6</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	166	0,5	7	1,8	<b>173</b>	<b>0,5</b>
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	183	0,5	42	11,0	<b>225</b>	<b>0,6</b>
	• Fabrication d'équipement de transport	78	0,2	10	2,6	<b>88</b>	<b>0,2</b>
	• Première transformation des métaux	17	0,0	2	0,5	<b>19</b>	<b>0,1</b>
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	42	0,1	0	0,0	<b>42</b>	<b>0,1</b>
	• <i>Total</i>	<i>486</i>	<i>1,4</i>	<i>61</i>	<i>15,9</i>	<i>547</i>	<i>1,5</i>
Groupe III	• Administration publique	551	1,6	10	2,6	<b>561</b>	<b>1,6</b>
	• Industrie des aliments et boissons	608	1,7	3	0,8	<b>611</b>	<b>1,7</b>
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	61	0,2	7	1,8	<b>68</b>	<b>0,2</b>
	• Industrie du papier et activités diverses	52	0,1	5	1,3	<b>57</b>	<b>0,2</b>
	• Transport et entreposage	156	0,4	2	0,5	<b>158</b>	<b>0,4</b>
	• <i>Total</i>	<i>1 428</i>	<i>4,0</i>	<i>27</i>	<i>7,0</i>	<i>1 455</i>	<i>4,1</i>

1. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2009, acceptées au 1<sup>er</sup> mars 2010, avec ou sans paiement.

**Tableau 9.3 (suite)**

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2009 et acceptées<sup>1</sup> selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	5 373	15,2	11	2,9	<b>5 384</b>	<b>15,1</b>
• Industrie du cuir	23	0,1	1	0,3	<b>24</b>	<b>0,1</b>
• Fabrication de machines (sauf électriques)	38	0,1	5	1,3	<b>43</b>	<b>0,1</b>
• Industrie du tabac	3	0,0	0	0,0	<b>3</b>	<b>0,0</b>
• Industrie textile	50	0,1	1	0,3	<b>51</b>	<b>0,1</b>
• Total	<b>5 487</b>	<b>15,5</b>	<b>18</b>	<b>4,7</b>	<b>5 505</b>	<b>15,4</b>
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	5 609	15,9	34	8,9	<b>5 643</b>	<b>15,8</b>
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	64	0,2	1	0,3	<b>65</b>	<b>0,2</b>
• Imprimerie, édition et activités annexes	219	0,6	15	3,9	<b>234</b>	<b>0,7</b>
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	11	0,0	1	0,3	<b>12</b>	<b>0,0</b>
• Fabrication de produits électriques	100	0,3	11	2,9	<b>111</b>	<b>0,3</b>
• Total	<b>6 003</b>	<b>17,0</b>	<b>62</b>	<b>16,2</b>	<b>6 065</b>	<b>17,0</b>
Groupe VI						
• Agriculture	494	1,4	29	7,6	<b>523</b>	<b>1,5</b>
• Bonneterie et habillement	117	0,3	0	0,0	<b>117</b>	<b>0,3</b>
• Enseignement et services annexes	6 246	17,7	11	2,9	<b>6 257</b>	<b>17,5</b>
• Finances, assurances et affaires immobilières	226	0,6	0	0,0	<b>226</b>	<b>0,6</b>
• Services médicaux et sociaux	14 101	39,9	139	36,3	<b>14 240</b>	<b>39,9</b>
• Chasse et pêche	1	0,0	0	0,0	<b>1</b>	<b>0,0</b>
• Industries manufacturières diverses	115	0,3	6	1,6	<b>121</b>	<b>0,3</b>
• Total	<b>21 300</b>	<b>60,3</b>	<b>185</b>	<b>48,3</b>	<b>21 485</b>	<b>60,2</b>
Indéterminé	63	0,2	0	0,0	<b>63</b>	<b>0,2</b>
<b>Total</b>	<b>35 319</b>	<b>100</b>	<b>383</b>	<b>100</b>	<b>35 702</b>	<b>100</b>

1. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2009, acceptées au 1<sup>er</sup> mars 2010, avec ou sans paiement.

**Tableau 9.4**

Répartition des travailleurs couverts et des établissements actifs en 2009  
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et le mécanisme de prévention

	Nombre total de travailleurs couverts <sup>1</sup>		%		Nombre d'établissements actifs <sup>2</sup>		%		Mécanisme de prévention							
									Programme de prévention <sup>3</sup>		Programme de santé <sup>3,4</sup>		Représentant à la prévention <sup>3,5</sup>		Comité de santé et sécurité <sup>3,5</sup>	
									Nombre d'établ. actifs)	% (p/r au nombre d'établ. actifs)	Nombre d'établ. actifs)	% (p/r au nombre d'établ. actifs)	Nombre d'établ. actifs)	% (p/r au nombre d'établ. actifs)	Nombre d'établ. actifs)	% (p/r au nombre d'établ. actifs)
Groupe I																
• Bâtiment et travaux publics	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—		
• Industrie chimique	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—		
• Forêt et scieries	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—		
• Mines, carrières et puits de pétrole	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—		
• Fabrication de produits en métal	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—		
• <i>Total</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>		
Groupe II																
• Industrie du bois (sans scierie)	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—		
• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—		
• Fabrication d'équipement de transport	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—		
• Première transformation des métaux	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—		
• Fabrication de produits minéraux non métalliques	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—		
• <i>Total</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>		
Groupe III																
• Administration publique	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	—	—	—	—		
• Industrie des aliments et boissons	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	—	—	—	—		
• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	—	—	—	—		
• Industrie du papier et activités diverses	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	—	—	—	—		
• Transport et entreposage	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	—	—	—	—		
• <i>Total</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>		
<b>Total partiel</b>	<b><i>n.d.</i></b>	<b><i>—</i></b>	<b><i>n.d.</i></b>	<b><i>—</i></b>	<b><i>n.d.</i></b>	<b><i>—</i></b>	<b><i>n.d.</i></b>	<b><i>—</i></b>	<b><i>n.d.</i></b>	<b><i>—</i></b>	<b><i>n.d.</i></b>	<b><i>—</i></b>	<b><i>n.d.</i></b>	<b><i>—</i></b>		

1. Sources : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; ministère du Revenu du Québec.

Le nombre présenté correspond au nombre total de travailleurs en emploi duquel on retranche une estimation des travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés à la CSST.

En 2001, Statistique Canada a abandonné définitivement la classification type des industries (CTI), remplacée depuis janvier 1999 par le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Pour cette raison, la répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'est plus disponible.

2. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

3. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus.

4. Source : régies régionales de la santé et des services sociaux.

5. Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi et dont la formation a fait l'objet d'un avis transmis à la Commission.

**Tableau 9.4 (suite)**

Répartition des travailleurs couverts et des établissements actifs en 2009  
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Nombre total de travailleurs couverts <sup>1</sup>		Nombre d'établissements actifs <sup>2</sup>	
		%		%
Groupe IV				
• Commerce	n.d.	—	n.d.	—
• Industrie du cuir	n.d.	—	n.d.	—
• Fabrication de machines (sauf électriques)	n.d.	—	n.d.	—
• Industrie du tabac	n.d.	—	n.d.	—
• Industrie textile	n.d.	—	n.d.	—
• <i>Total</i>	<i>n.d.</i>	—	<i>n.d.</i>	—
Groupe V				
• Autres services commerciaux et personnels	n.d.	—	n.d.	—
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	n.d.	—	n.d.	—
• Imprimerie, édition et activités annexes	n.d.	—	n.d.	—
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	n.d.	—	n.d.	—
• Fabrication de produits électriques	n.d.	—	n.d.	—
• <i>Total</i>	<i>n.d.</i>	—	<i>n.d.</i>	—
Groupe VI				
• Agriculture	n.d.	—	n.d.	—
• Bonneterie et habillement	n.d.	—	n.d.	—
• Enseignement et services annexes	n.d.	—	n.d.	—
• Finances, assurances et affaires immobilières	n.d.	—	n.d.	—
• Services médicaux et sociaux	n.d.	—	n.d.	—
• Chasse et pêche	n.d.	—	n.d.	—
• Industries manufacturières diverses	n.d.	—	n.d.	—
• <i>Total</i>	<i>n.d.</i>	—	<i>n.d.</i>	—
Indéterminé	n.d.	—	n.d.	—
<b>Total</b>	<b>3 587 134</b>	<b>100</b>	<b>n.d.</b>	<b>—</b>

1. Sources : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; ministère du Revenu du Québec.

Le nombre présenté correspond au nombre total de travailleurs en emploi duquel on retranche une estimation des travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés à la CSST.

En 2001, Statistique Canada a abandonné définitivement la classification type des industries (CTI), remplacée depuis janvier 1999 par le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Pour cette raison, la répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'est plus disponible.

2. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

**Tableau 9.5**

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2009  
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	7 009	44,7
	• Industrie chimique	203	1,3
	• Forêt et scieries	218	1,4
	• Mines, carrières et puits de pétrole	141	0,9
	• Fabrication de produits en métal	672	4,3
	• <i>Total</i>	8 243	52,5
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	441	2,8
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	237	1,5
	• Fabrication d'équipement de transport	161	1,0
	• Première transformation des métaux	107	0,7
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	116	0,7
	• <i>Total</i>	1 062	6,8
Groupe III	• Administration publique	681	4,3
	• Industrie des aliments et boissons	379	2,4
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	103	0,7
	• Industrie du papier et activités diverses	128	0,8
	• Transport et entreposage	366	2,3
	• <i>Total</i>	1 657	10,6

**Tableau 9.5 (suite)**

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2009  
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Nombre	%
Groupe IV	1 511	9,6
• Commerce		
• Industrie du cuir	10	0,1
• Fabrication de machines (sauf électriques)	168	1,1
• Industrie du tabac	0	0,0
• Industrie textile	56	0,4
• <i>Total</i>	<i>1 745</i>	<i>11,1</i>
Groupe V	1 247	7,9
• Autres services commerciaux et personnels	153	1,0
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	152	1,0
• Imprimerie, édition et activités annexes	19	0,1
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	80	0,5
• Fabrication de produits électriques		
• <i>Total</i>	<i>1 651</i>	<i>10,5</i>
Groupe VI	96	0,6
• Agriculture	29	0,2
• Bonneterie et habillement	214	1,4
• Enseignement et services annexes	160	1,0
• Finances, assurances et affaires immobilières	527	3,4
• Services médicaux et sociaux	5	0,0
• Chasse et pêche	83	0,5
• Industries manufacturières diverses		
• <i>Total</i>	<i>1 114</i>	<i>7,1</i>
Indéterminé	216	1,4
<b>Total</b>	<b>15 688</b>	<b>100</b>

**Tableau 9.6**

Répartition visites effectuées et des dérogations constatées en 2009  
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Visites		Dérogations	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	12 403	35,6	17 787	32,3
	• Industrie chimique	413	1,2	854	1,5
	• Forêt et scieries	688	2,0	1 167	2,1
	• Mines, carrières et puits de pétrole	498	1,4	671	1,2
	• Fabrication de produits en métal	2 032	5,8	4 809	8,7
	• <i>Total</i>	<i>16 034</i>	<i>46,0</i>	<i>25 288</i>	<i>45,9</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	1 489	4,3	2 968	5,4
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	688	2,0	1 177	2,1
	• Fabrication d'équipement de transport	481	1,4	1 094	2,0
	• Première transformation des métaux	371	1,1	364	0,7
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	432	1,2	505	0,9
	• <i>Total</i>	<i>3 461</i>	<i>9,9</i>	<i>6 108</i>	<i>11,1</i>
Groupe III	• Administration publique	1 344	3,9	1 785	3,2
	• Industrie des aliments et boissons	1 246	3,6	2 064	3,7
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	394	1,1	902	1,6
	• Industrie du papier et activités diverses	458	1,3	613	1,1
	• Transport et entreposage	738	2,1	1 034	1,9
	• <i>Total</i>	<i>4 180</i>	<i>12,0</i>	<i>6 398</i>	<i>11,6</i>

**Tableau 9.6 (suite)**

Répartition visites effectuées et des dérogations constatées en 2009  
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Visites		Dérogations	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV	• Commerce	3 785	10,9	5 873	10,7
	• Industrie du cuir	36	0,1	94	0,2
	• Fabrication de machines (sauf électriques)	513	1,5	1 117	2,0
	• Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0
	• Industrie textile	317	0,9	594	1,1
	• <i>Total</i>	<i>4 651</i>	<i>13,4</i>	<i>7 678</i>	<i>13,9</i>
Groupe V	• Autres services commerciaux et personnels	2 593	7,4	3 802	6,9
	• Communications, transport d'énergie et autres services publics	326	0,9	339	0,6
	• Imprimerie, édition et activités annexes	507	1,5	1 339	2,4
	• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	63	0,2	35	0,1
	• Fabrication de produits électriques	252	0,7	387	0,7
	• <i>Total</i>	<i>3 741</i>	<i>10,7</i>	<i>5 902</i>	<i>10,7</i>
Groupe VI	• Agriculture	237	0,7	262	0,5
	• Bonneterie et habillement	71	0,2	71	0,1
	• Enseignement et services annexes	484	1,4	753	1,4
	• Finances, assurances et affaires immobilières	371	1,1	467	0,8
	• Services médicaux et sociaux	1 038	3,0	1 130	2,0
	• Chasse et pêche	4	0,0	0	0,0
	• Industries manufacturières diverses	283	0,8	461	0,8
	• <i>Total</i>	<i>2 488</i>	<i>7,1</i>	<i>3 144</i>	<i>5,7</i>
Indéterminé		271	0,8	626	1,1
<b>Total</b>		<b>34 826</b>	<b>100</b>	<b>55 144</b>	<b>100</b>

**Tableau 9.7**

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2009  
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Décisions prises <sup>1</sup>		Constats d'infraction <sup>2</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I				
• Bâtiment et travaux publics	2 590	42,1	3 739	54,9
• Industrie chimique	36	0,6	25	0,4
• Forêt et scieries	168	2,7	72	1,1
• Mines, carrières et puits de pétrole	66	1,1	29	0,4
• Fabrication de produits en métal	357	5,8	272	4,0
• <i>Total</i>	<i>3 217</i>	<i>52,3</i>	<i>4 137</i>	<i>60,8</i>
Groupe II				
• Industrie du bois (sans scierie)	232	3,8	249	3,7
• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	92	1,5	105	1,5
• Fabrication d'équipement de transport	70	1,1	34	0,5
• Première transformation des métaux	76	1,2	46	0,7
• Fabrication de produits minéraux non métalliques	55	0,9	59	0,9
• <i>Total</i>	<i>525</i>	<i>8,5</i>	<i>493</i>	<i>7,2</i>
Groupe III				
• Administration publique	310	5,0	159	2,3
• Industrie des aliments et boissons	223	3,6	204	3,0
• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	58	0,9	78	1,1
• Industrie du papier et activités diverses	76	1,2	92	1,4
• Transport et entreposage	154	2,5	74	1,1
• <i>Total</i>	<i>821</i>	<i>13,4</i>	<i>607</i>	<i>8,9</i>

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

**Tableau 9.7 (suite)**

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2009  
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Décisions prises <sup>1</sup>		Constats d'infraction <sup>2</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV				
• Commerce	449	7,3	387	5,7
• Industrie du cuir	15	0,2	2	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	74	1,2	59	0,9
• Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0
• Industrie textile	113	1,8	38	0,6
• <i>Total</i>	<i>651</i>	<i>10,6</i>	<i>486</i>	<i>7,1</i>
Groupe V				
• Autres services commerciaux et personnels	307	5,0	260	3,8
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	45	0,7	54	0,8
• Imprimerie, édition et activités annexes	93	1,5	69	1,0
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	5	0,1	1	0,0
• Fabrication de produits électriques	29	0,5	30	0,4
• <i>Total</i>	<i>479</i>	<i>7,8</i>	<i>414</i>	<i>6,1</i>
Groupe VI				
• Agriculture	54	0,9	24	0,4
• Bonneterie et habillement	14	0,2	16	0,2
• Enseignement et services annexes	85	1,4	40	0,6
• Finances, assurances et affaires immobilières	55	0,9	52	0,8
• Services médicaux et sociaux	85	1,4	55	0,8
• Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0
• Industries manufacturières diverses	47	0,8	53	0,8
• <i>Total</i>	<i>340</i>	<i>5,5</i>	<i>240</i>	<i>3,5</i>
Indéterminé	116	1,9	429	6,3
<b>Total</b>	<b>6 149</b>	<b>100</b>	<b>6 806</b>	<b>100</b>

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.



4

%

Section 10  
Statistiques selon la direction  
régionale

\*

7



## Description

À des fins administratives, la CSST a subdivisé le territoire québécois en 21 régions administratives comportant chacune un bureau régional. Les dossiers inscrits à la Commission sont rattachés à une région administrative selon les municipalités où résident les travailleurs accidentés ou atteints d'une maladie professionnelle. Dans le cas des données portant sur la prévention-inspection, le lieu correspond généralement à la région responsable du traitement du dossier de l'établissement ou du chantier de construction.

Les tableaux dans cette section reprennent certains résultats des sections précédentes et les ventilent par direction régionale. Les sujets suivants sont couverts :

- dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- décès inscrits;
- réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger*;
- établissements actifs et mécanismes de prévention;
- dossiers d'intervention en prévention-inspection créés et dossiers de promotion créés;
- visites effectuées et dérogations constatées;
- décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

---

*Note: les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus (tableau 10.4) ne sont pas disponibles pour l'année 2009.*



**Tableau 10.1**

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2009 et acceptés<sup>1</sup>  
selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	17 550	19,2	331	7,8	<b>17 881</b>	<b>18,7</b>
<i>Total partiel</i>	<i>17 550</i>	<i>19,2</i>	<i>331</i>	<i>7,8</i>	<i>17 881</i>	<i>18,7</i>
Longueuil	6 124	6,7	67	1,6	<b>6 191</b>	<b>6,5</b>
Saint-Jean-sur-Richelieu	3 237	3,5	130	3,1	<b>3 367</b>	<b>3,5</b>
Valleyfield	3 578	3,9	217	5,1	<b>3 795</b>	<b>4,0</b>
Yamaska	4 503	4,9	227	5,4	<b>4 730</b>	<b>4,9</b>
<i>Total partiel</i>	<i>17 442</i>	<i>19,1</i>	<i>641</i>	<i>15,2</i>	<i>18 083</i>	<i>18,9</i>
Abitibi-Témiscamingue	1 824	2,0	106	2,5	<b>1 930</b>	<b>2,0</b>
Bas-Saint-Laurent	2 367	2,6	253	6,0	<b>2 620</b>	<b>2,7</b>
Capitale-Nationale	9 083	9,9	356	8,4	<b>9 439</b>	<b>9,9</b>
Chaudière-Appalaches	6 587	7,2	399	9,5	<b>6 986</b>	<b>7,3</b>
Côte-Nord	1 379	1,5	109	2,6	<b>1 488</b>	<b>1,6</b>
Estrie	3 518	3,8	230	5,5	<b>3 748</b>	<b>3,9</b>
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	991	1,1	60	1,4	<b>1 051</b>	<b>1,1</b>
Lanaudière	6 903	7,6	158	3,7	<b>7 061</b>	<b>7,4</b>
Laurentides	7 115	7,8	268	6,4	<b>7 383</b>	<b>7,7</b>
Laval	4 802	5,3	39	0,9	<b>4 841</b>	<b>5,1</b>
Mauricie et Centre-du-Québec	5 741	6,3	822	19,5	<b>6 563</b>	<b>6,9</b>
Outaouais	2 384	2,6	232	5,5	<b>2 616</b>	<b>2,7</b>
Saguenay-Lac-Saint-Jean	3 694	4,0	213	5,1	<b>3 907</b>	<b>4,1</b>
<i>Total partiel</i>	<i>56 388</i>	<i>61,7</i>	<i>3 245</i>	<i>77,0</i>	<i>59 633</i>	<i>62,4</i>
Indéterminée	0	0,0	0	0,0	<b>0</b>	<b>0,0</b>
<b>Total</b>	<b>91 380</b>	<b>100</b>	<b>4 217</b>	<b>100</b>	<b>95 597</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2009, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2010; incluant 2 875 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 10.2**Répartition des décès pour l'année 2009<sup>1</sup>

selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	10	16,1	21	17,1	31	16,8
<i>Total partiel</i>	<i>10</i>	<i>16,1</i>	<i>21</i>	<i>17,1</i>	<i>31</i>	<i>16,8</i>
Longueuil	1	1,6	12	9,8	13	7,0
Saint-Jean-sur-Richelieu	2	3,2	1	0,8	3	1,6
Valleyfield	4	6,5	4	3,3	8	4,3
Yamaska	2	3,2	6	4,9	8	4,3
<i>Total partiel</i>	<i>9</i>	<i>14,5</i>	<i>23</i>	<i>18,7</i>	<i>32</i>	<i>17,3</i>
Abitibi-Témiscamingue	6	9,7	3	2,4	9	4,9
Bas-Saint-Laurent	1	1,6	1	0,8	2	1,1
Capitale-Nationale	4	6,5	10	8,1	14	7,6
Chaudière-Appalaches	4	6,5	22	17,9	26	14,1
Côte-Nord	3	4,8	1	0,8	4	2,2
Estrie	2	3,2	13	10,6	15	8,1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3	4,8	1	0,8	4	2,2
Lanaudière	6	9,7	7	5,7	13	7,0
Laurentides	5	8,1	4	3,3	9	4,9
Laval	1	1,6	4	3,3	5	2,7
Mauricie et Centre-du-Québec	4	6,5	6	4,9	10	5,4
Outaouais	3	4,8	1	0,8	4	2,2
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1	1,6	6	4,9	7	3,8
<i>Total partiel</i>	<i>43</i>	<i>69,4</i>	<i>79</i>	<i>64,2</i>	<i>122</i>	<i>65,9</i>
Indéterminée	0	0,0	0	0,0	0	0,0
<b>Total</b>	<b>62</b>	<b>100</b>	<b>123</b>	<b>100</b>	<b>185</b>	<b>100</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2009, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2009, acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 6 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 10.3**

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2009 et acceptées<sup>1</sup>  
selon la direction régionale et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	7 986	22,6	29	7,6	<b>8 015</b>	<b>22,4</b>
<i>Total partiel</i>	<i>7 986</i>	<i>22,6</i>	<i>29</i>	<i>7,6</i>	<i>8 015</i>	<i>22,4</i>
Longueuil	2 151	6,1	17	4,4	<b>2 168</b>	<b>6,1</b>
Saint-Jean-sur-Richelieu	965	2,7	6	1,6	<b>971</b>	<b>2,7</b>
Valleyfield	870	2,5	10	2,6	<b>880</b>	<b>2,5</b>
Yamaska	1 431	4,1	8	2,1	<b>1 439</b>	<b>4,0</b>
<i>Total partiel</i>	<i>5 417</i>	<i>15,3</i>	<i>41</i>	<i>10,7</i>	<i>5 458</i>	<i>15,3</i>
Abitibi-Témiscamingue	1 022	2,9	7	1,8	<b>1 029</b>	<b>2,9</b>
Bas-Saint-Laurent	1 011	2,9	9	2,3	<b>1 020</b>	<b>2,9</b>
Capitale-Nationale	4 586	13,0	100	26,1	<b>4 686</b>	<b>13,1</b>
Chaudière-Appalaches	2 339	6,6	55	14,4	<b>2 394</b>	<b>6,7</b>
Côte-Nord	503	1,4	1	0,3	<b>504</b>	<b>1,4</b>
Estrie	1 636	4,6	48	12,5	<b>1 684</b>	<b>4,7</b>
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	357	1,0	1	0,3	<b>358</b>	<b>1,0</b>
Lanaudière	1 628	4,6	13	3,4	<b>1 641</b>	<b>4,6</b>
Laurentides	2 222	6,3	8	2,1	<b>2 230</b>	<b>6,2</b>
Laval	1 647	4,7	12	3,1	<b>1 659</b>	<b>4,6</b>
Mauricie et Centre-du-Québec	2 326	6,6	23	6,0	<b>2 349</b>	<b>6,6</b>
Outaouais	1 274	3,6	33	8,6	<b>1 307</b>	<b>3,7</b>
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 365	3,9	3	0,8	<b>1 368</b>	<b>3,8</b>
<i>Total partiel</i>	<i>21 916</i>	<i>62,1</i>	<i>313</i>	<i>81,7</i>	<i>22 229</i>	<i>62,3</i>
<b>Total</b>	<b>35 319</b>	<b>100</b>	<b>383</b>	<b>100</b>	<b>35 702</b>	<b>100</b>

1. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2009, acceptées au 1<sup>er</sup> mars 2010, avec ou sans paiement.

**Tableau 10.4**

Répartition des établissements actifs en 2009<sup>1</sup>  
selon la direction régionale et le mécanisme de prévention

	Nombre d'établissements actifs			Mécanisme de prévention							
				Programme de prévention <sup>2</sup>		Programme de santé <sup>2,3</sup>		Représentant à la prévention <sup>4,5</sup>		Comité de santé et sécurité <sup>4,5</sup>	
	Groupe I & II	Groupe III	Total	% (p/r au nombre d'établ. actifs)		% (p/r au nombre d'établ. actifs)		% (p/r au nombre d'établ. actifs)		% (p/r au nombre d'établ. actifs)	
				Nombre	actifs	Nombre	actifs	Nombre	actifs	Nombre	actifs
Île-de-Montréal-1	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Île-de-Montréal-2	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Île-de-Montréal-3	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
<i>Total partiel</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	—	<i>n.d.</i>	—	<i>n.d.</i>	—	<i>n.d.</i>	—
Longueuil	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Saint-Jean-sur-Richelieu	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Valleyfield	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Yamaska	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
<i>Total partiel</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	—	<i>n.d.</i>	—	<i>n.d.</i>	—	<i>n.d.</i>	—
Abitibi-Témiscamingue	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Bas-Saint-Laurent	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Capitale-Nationale	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Chaudière-Appalaches	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Côte-Nord	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Estrie	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Lanaudière	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Laurentides	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Laval	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Mauricie et Centre-du-Québec	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Outaouais	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Saguenay-Lac-Saint-Jean	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
<i>Total partiel</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	—	<i>n.d.</i>	—	<i>n.d.</i>	—	<i>n.d.</i>	—
<b>Total</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>	—	<b>n.d.</b>	—	<b>n.d.</b>	—	<b>n.d.</b>	—

1. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes prioritaires I, II et III; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

2. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes prioritaires I, II et III

3. Source : régies régionales de la santé et des services sociaux

4. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes prioritaires I et II

5. Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi et dont la formation a fait l'objet d'un avis transmis à la Commission.

**Tableau 10.5**

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés en 2009  
selon la direction régionale

	Dossiers d'intervention		Dossiers de promotion	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	2 360	15,0	3	2,4
Île-de-Montréal-2	817	5,2	0	0,0
Île-de-Montréal-3	1 160	7,4	4	3,2
<i>Total partiel</i>	<i>4 337</i>	<i>27,6</i>	<i>7</i>	<i>5,6</i>
Longueuil	571	3,6	2	1,6
Saint-Jean-sur-Richelieu	444	2,8	3	2,4
Valleyfield	308	2,0	5	4,0
Yamaska	632	4,0	2	1,6
<i>Total partiel</i>	<i>1 955</i>	<i>12,5</i>	<i>12</i>	<i>9,5</i>
Abitibi-Témiscamingue	385	2,5	2	1,6
Bas-Saint-Laurent	453	2,9	13	10,3
Capitale-Nationale	1 211	7,7	8	6,3
Chaudière-Appalaches	994	6,3	3	2,4
Côte-Nord	475	3,0	19	15,1
Estrie	781	5,0	17	13,5
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	186	1,2	5	4,0
Lanaudière	447	2,8	9	7,1
Laurentides	867	5,5	4	3,2
Laval	574	3,7	0	0,0
Mauricie et Centre-du-Québec	1 078	6,9	10	7,9
Outaouais	680	4,3	7	5,6
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 265	8,1	10	7,9
<i>Total partiel</i>	<i>9 396</i>	<i>59,9</i>	<i>107</i>	<i>84,9</i>
<b>Total</b>	<b>15 688</b>	<b>100</b>	<b>126</b>	<b>100</b>

**Tableau 10.6**

Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2009  
selon la direction régionale

	Visites		Dérogations	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	6 334	18,2	8 242	14,9
Île-de-Montréal-2	2 267	6,5	3 732	6,8
Île-de-Montréal-3	2 581	7,4	5 143	9,3
<i>Total partiel</i>	<i>11 182</i>	<i>32,1</i>	<i>17 117</i>	<i>31,0</i>
Longueuil	1 501	4,3	4 035	7,3
Saint-Jean-sur-Richelieu	1 018	2,9	2 010	3,6
Valleyfield	757	2,2	846	1,5
Yamaska	1 344	3,9	2 325	4,2
<i>Total partiel</i>	<i>4 620</i>	<i>13,3</i>	<i>9 216</i>	<i>16,7</i>
Abitibi-Témiscamingue	973	2,8	1 356	2,5
Bas-Saint-Laurent	783	2,2	1 599	2,9
Capitale-Nationale	2 466	7,1	2 612	4,7
Chaudière-Appalaches	1 960	5,6	3 518	6,4
Côte-Nord	930	2,7	1 739	3,2
Estrie	1 350	3,9	1 821	3,3
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	403	1,2	662	1,2
Lanaudière	987	2,8	1 429	2,6
Laurentides	2 223	6,4	4 164	7,6
Laval	1 345	3,9	1 794	3,3
Mauricie et Centre-du-Québec	2 582	7,4	4 504	8,2
Outaouais	863	2,5	728	1,3
Saguenay-Lac-Saint-Jean	2 159	6,2	2 885	5,2
<i>Total partiel</i>	<i>19 024</i>	<i>54,6</i>	<i>28 811</i>	<i>52,2</i>
<b>Total</b>	<b>34 826</b>	<b>100</b>	<b>55 144</b>	<b>100</b>

**Tableau 10.7**

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2009  
selon la direction régionale

	Décisions prises <sup>1</sup>		Constats d'infraction <sup>2</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	1 155	18,8	1 593	23,4
Île-de-Montréal-2	304	4,9	372	5,5
Île-de-Montréal-3	254	4,1	292	4,3
<i>Total partiel</i>	<i>1 713</i>	<i>27,9</i>	<i>2 257</i>	<i>33,2</i>
Longueuil	604	9,8	610	9,0
Saint-Jean-sur-Richelieu	338	5,5	205	3,0
Valleyfield	93	1,5	118	1,7
Yamaska	183	3,0	261	3,8
<i>Total partiel</i>	<i>1 218</i>	<i>19,8</i>	<i>1 194</i>	<i>17,5</i>
Abitibi-Témiscamingue	145	2,4	63	0,9
Bas-Saint-Laurent	179	2,9	142	2,1
Capitale-Nationale	358	5,8	553	8,1
Chaudière-Appalaches	310	5,0	659	9,7
Côte-Nord	131	2,1	120	1,8
Estrie	200	3,3	211	3,1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	116	1,9	16	0,2
Lanaudière	178	2,9	160	2,4
Laurentides	308	5,0	456	6,7
Laval	391	6,4	298	4,4
Mauricie et Centre-du-Québec	411	6,7	401	5,9
Outaouais	149	2,4	67	1,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	342	5,6	209	3,1
<i>Total partiel</i>	<i>3 218</i>	<i>52,3</i>	<i>3 355</i>	<i>49,3</i>
<b>Total</b>	<b>6 149</b>	<b>100</b>	<b>6 806</b>	<b>100</b>

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.





NAVIGUEZ AVEC ASSURANCE !  
[www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca)